



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 20 février 2025



1.	Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2025 .....	4
A.	Examen des Comptes de gestion et Comptes administratifs 2024.....	4
2.	Ressources internes – budget principal.....	4
3.	Ressources internes – budget annexe SPANC .....	8
4.	Ressources internes – budget annexe PORT .....	12
5.	Ressources internes – budget annexe ZAE .....	15
6.	Ressources internes – budget annexe HOTEL DE L'EST .....	18
7.	Ressources internes – budget annexe CENTRE AQUATIQUE .....	22
8.	Ressources internes – budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT 2024.....	25
9.	Ressources internes – budget annexe MSP 2024.....	29
B.	Fiscalité 2025 .....	36
10.	Taux des taxes locales 2025.....	36
11.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025.....	37
12.	Produit de la taxe GEMAPI pour 2025.....	38
C.	Budgets primitifs pour l'année 2025.....	39
13.	Ressources internes – budget principal 2025.....	39
14.	Ressources internes – budget annexe spanc – budget primitif 2025.....	44
15.	Ressources internes – budget annexe port – budget primitif 2025 .....	45
16.	Ressources internes – budget annexe ZAE – budget primitif 2025.....	47
17.	Ressources internes – budget annexe hotel de l'est – budget primitif 2025.....	48
18.	Ressources internes – budget annexe centre aquatique – budget primitif 2025 .....	49
19.	Ressources internes – budget annexe msp – budget primitif 2025.....	51
20.	Ressources internes – budget annexe eau potable - budget primitif 2025.....	52
21.	Ressources internes – budget annexe assainissement collectif- budget primitif 2025 ...	54
22.	Budget – Délégation au Président.....	55
D.	Autre produit.....	56
23.	Budget annexe SPANC – Tarif Redevance 2025 .....	56
24.	Tourisme – EPIC Office de Tourisme – Convention 2025 .....	56
25.	Agriculture – Charte pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne .....	59
26.	Déchets – Convention avec CITEO 2025 / 2029 .....	60
27.	AEP & EU – Schéma Directeur Eau Potable .....	63
28.	AEP & EU – Schéma Directeur d'Assainissement Collectif .....	64
29.	AEP & EU – Redevance AESN – Eau Potable – 2025 .....	66
30.	AEP & EU – Redevance AESN – Assainissement Collectif – 2025 .....	69
31.	AEP & EU – Redevance AESN – Dissolution du SIAEP Chemilly .....	72
32.	AEP & EU – Redevance AESN – Dissolution du SIVU Hauterive, Héry et Seignelay .....	76

33. Ressources humaines – mise en place et indemnisation des astreintes .....	79
34. Ressources humaines - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires .....	80
35. Questions diverses.....	83

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DEROUELLE – ETIENNE -  
SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA –  
CHEVALIER – CORNIOT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN),  
DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER -  
FOURREY – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD  
– PARIGOT – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET,  
MORLE, PORCHER, Mesdames DELCROIX, DELOT M., GUILLOT, TISON lesquels  
avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à  
Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, Madame DE BRUIN, Messieurs CARRA,  
BLANCHET, JUSSOT, CORNIOT, ROUSSELLE, FOURREY, DELOT Y, BAILLET,  
HENRY

Madame BOUROTTE et Monsieur MORINIERE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs GAILLOT S. et QUERET JL

**M. LE PRÉSIDENT** : Bonjour à tous. Le quorum est largement atteint, je peux ouvrir la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2025

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

*Le compte rendu du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.*

### I – RAPPORTS BUDGÉTAIRES

#### A. Examen des Comptes de gestion et Comptes administratifs 2024

## 2. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées	7 033 473,00 €	789 210,36 €	6 244 262,64 €	5 535 440,81 €
Autres immos incorporelles	544 978,49 €	156 136,42 €	388 842,07 €	118 562,88 €
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 148 918,85 €	246 677,95 €	902 240,90 €	896 447,79 €
Constructions	7 799 615,05 €	1 236 827,91 €	6 562 787,15 €	6 659 711,07 €
Réseaux et instal. Voiries	2 645 454,76 €	2 388 304,70 €	448 150,05 €	898 503,46 €
Réseau divers	205 552,13 €	92 45 222 €	113 089,91 €	128 794,46 €
Installations techn. Agenc. et matériels	8 645 589,89 €	2 936 136,69 €	5 699 453,20 €	5 278 386,05 €
Autres installations	2 272 974,71 €	1 462 448,05 €	810 526,65 €	805 137,57 €
Immobilisations corpo. En cours	1 158 482,26 €		1 158 482,26 €	367 589,13 €
Droit de retour, mis à dispo. Budg. annexes	741 624,45 €		741 624,45 €	741 624,45 €
Immobilisations financières	223 754,90 €		223 754,90 €	223 754,90 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>32 422 396,49 €</b>	<b>9 477 388,30 €</b>	<b>22 945 008,19 €</b>	<b>21 626 682,85 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances sur entités publiques	80 254,14 €		80 254,14 €	97 495,32 €
Créances sur les redevatiles	172 268,32 €	22 754,39 €	149 483,99 €	174 448,59 €
Avances et acomptes versés	0,00 €		0,00 €	49 054,40 €
Créances sur budgets annexes	1 396 720,05 €		1 396 720,05 €	894 914,01 €
Créances sur les autres débiteurs	13 316,45 €	42 008,15 €	-28 691,70 €	21 478,45 €
Disponibilités	1 909 729,30 €		1 909 729,30 €	867 778,88 €
Comptes de régularisations	0,79 €		0,75 €	474,34 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 517 289,01 €</b>	<b>64 712,44 €</b>	<b>3 582 001,54 €</b>	<b>2 095 683,98 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 939 685,50 €</b>	<b>9 542 100,74 €</b>	<b>26 527 009,73 €</b>	<b>23 722 366,84 €</b>

BILAN PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>		
Dotations	1 077 685,60 €	1 077 685,60 €
Fonds globalisés	4 775 631,26 €	4 646 822,08 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Rattachées à un actif amortissable	5 918 683,30 €	4 494 565,00 €
Rattachées à un actif non amortissable	1 261 430,51 €	1 261 430,51 €
Neutralisations et régularisations (moins valeurs de cession)	-890 709,11 €	-938 708,11 €
Réserves	8 589 360,06 €	8 101 649,16 €
Report à nouveau	1 249 125,55 €	1 263 686,62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>652 227,80 €</b>	<b>481 188,98 €</b>
Droits de l'affactant	51 712,35 €	51 712,35 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>22 694 136,92 €</b>	<b>20 445 351,19 €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts auprès établissements de crédits	819 142,45 €	946 160,82 €
Dettes financières et autres emprunts (Gendarmerie Seignelay)	323 486,34 €	327 334,34 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401 128,05 €	362 242,81 €
Dettes fiscales et sociales	26 277,01 €	18 573,23 €
Dettes correspondant à des op. pour tiers	0,00 €	49 046,41 €
Dettes sur budgets annexes	493 238,36 €	846 031,18 €
Autres dettes non financières	1 579 155,02 €	19 401,75 €
Autres éléments de trésorerie passive	0,00 €	650 000,00 €
Comptes de régularisation	115 591,15 €	40 213,11 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>3 758 988,81 €</b>	<b>3 779 073,65 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>	<b>26 452 906,72 €</b>	<b>23 722 366,84 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	2024	2023		2024	2023
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
4419	22 494,58	43 011,54	4402	50 134,40	50 134,40
4421	73 074,30	77 042,42	4404	3 608,88	3 608,88
4422	23 433,00	99 899,70	4407	49 422,40	49 291,72
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>			<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		
	119 001,88	220 953,66		103 171,68	103 042,00
7301	3 245,00	0,00	6010	2 200,00	1 942,00
7302	1 278,50	0,00	6011	5 341,20	14 455,00
7303	20 257,50	23 059,39	6012	29 441,00	0,00
7304	136 777,00	123 000,00	6013	27 428,00	7 202,50
7305	8 302,00	12 948,00	6014	4 800,00	3 762,00
7306	167 224,94	157 210,29	6015	4 842,00	0,00
7307	167 224,94	157 210,29	6016	24 534,00	41 238,00
7308	16 425,00	0,00	6017	2 004 430,00	2 149 878,00
7309	19 550,00	16 425,00	6018	1 784,00	27 441,00
7310	6 652,00	6 652,00	6019	0,00	0,00
7311	0,00	0,00	6020	18 642,00	0,00
7312	0,00	0,00	6021	18 642,00	18 642,00
7313	1 170 791,00	1 161 070,00	6022	46 282,00	19 476,00
7314	1 170 791,00	1 161 070,00	6023	3 372,00	0,00
7315	1 170 791,00	1 161 070,00	6024	0,00	0,00
7316	1 170 791,00	1 161 070,00	6025	0,00	0,00
7317	1 170 791,00	1 161 070,00	6026	0,00	0,00
7318	1 170 791,00	1 161 070,00	6027	0,00	0,00
7319	1 170 791,00	1 161 070,00	6028	0,00	0,00
7320	1 170 791,00	1 161 070,00	6029	0,00	0,00
7321	1 170 791,00	1 161 070,00	6030	0,00	0,00
7322	1 170 791,00	1 161 070,00	6031	0,00	0,00
7323	1 170 791,00	1 161 070,00	6032	0,00	0,00
7324	1 170 791,00	1 161 070,00	6033	0,00	0,00
7325	1 170 791,00	1 161 070,00	6034	0,00	0,00
7326	1 170 791,00	1 161 070,00	6035	0,00	0,00
7327	1 170 791,00	1 161 070,00	6036	0,00	0,00
7328	1 170 791,00	1 161 070,00	6037	0,00	0,00
7329	1 170 791,00	1 161 070,00	6038	0,00	0,00
7330	1 170 791,00	1 161 070,00	6039	0,00	0,00
7331	1 170 791,00	1 161 070,00	6040	0,00	0,00
7332	1 170 791,00	1 161 070,00	6041	0,00	0,00
7333	1 170 791,00	1 161 070,00	6042	0,00	0,00
7334	1 170 791,00	1 161 070,00	6043	0,00	0,00
7335	1 170 791,00	1 161 070,00	6044	0,00	0,00
7336	1 170 791,00	1 161 070,00	6045	0,00	0,00
7337	1 170 791,00	1 161 070,00	6046	0,00	0,00
7338	1 170 791,00	1 161 070,00	6047	0,00	0,00
7339	1 170 791,00	1 161 070,00	6048	0,00	0,00
7340	1 170 791,00	1 161 070,00	6049	0,00	0,00
7341	1 170 791,00	1 161 070,00	6050	0,00	0,00
7342	1 170 791,00	1 161 070,00	6051	0,00	0,00
7343	1 170 791,00	1 161 070,00	6052	0,00	0,00
7344	1 170 791,00	1 161 070,00	6053	0,00	0,00
7345	1 170 791,00	1 161 070,00	6054	0,00	0,00
7346	1 170 791,00	1 161 070,00	6055	0,00	0,00
7347	1 170 791,00	1 161 070,00	6056	0,00	0,00
7348	1 170 791,00	1 161 070,00	6057	0,00	0,00
7349	1 170 791,00	1 161 070,00	6058	0,00	0,00
7350	1 170 791,00	1 161 070,00	6059	0,00	0,00
7351	1 170 791,00	1 161 070,00	6060	0,00	0,00
7352	1 170 791,00	1 161 070,00	6061	0,00	0,00
7353	1 170 791,00	1 161 070,00	6062	0,00	0,00
7354	1 170 791,00	1 161 070,00	6063	0,00	0,00
7355	1 170 791,00	1 161 070,00	6064	0,00	0,00
7356	1 170 791,00	1 161 070,00	6065	0,00	0,00
7357	1 170 791,00	1 161 070,00	6066	0,00	0,00
7358	1 170 791,00	1 161 070,00	6067	0,00	0,00
7359	1 170 791,00	1 161 070,00	6068	0,00	0,00
7360	1 170 791,00	1 161 070,00	6069	0,00	0,00
7361	1 170 791,00	1 161 070,00	6070	0,00	0,00
7362	1 170 791,00	1 161 070,00	6071	0,00	0,00
7363	1 170 791,00	1 161 070,00	6072	0,00	0,00
7364	1 170 791,00	1 161 070,00	6073	0,00	0,00
7365	1 170 791,00	1 161 070,00	6074	0,00	0,00
7366	1 170 791,00	1 161 070,00	6075	0,00	0,00
7367	1 170 791,00	1 161 070,00	6076	0,00	0,00
7368	1 170 791,00	1 161 070,00	6077	0,00	0,00
7369	1 170 791,00	1 161 070,00	6078	0,00	0,00
7370	1 170 791,00	1 161 070,00	6079	0,00	0,00
7371	1 170 791,00	1 161 070,00	6080	0,00	0,00
7372	1 170 791,00	1 161 070,00	6081	0,00	0,00
7373	1 170 791,00	1 161 070,00	6082	0,00	0,00
7374	1 170 791,00	1 161 070,00	6083	0,00	0,00
7375	1 170 791,00	1 161 070,00	6084	0,00	0,00
7376	1 170 791,00	1 161 070,00	6085	0,00	0,00
7377	1 170 791,00	1 161 070,00	6086	0,00	0,00
7378	1 170 791,00	1 161 070,00	6087	0,00	0,00
7379	1 170 791,00	1 161 070,00	6088	0,00	0,00
7380	1 170 791,00	1 161 070,00	6089	0,00	0,00
7381	1 170 791,00	1 161 070,00	6090	0,00	0,00
7382	1 170 791,00	1 161 070,00	6091	0,00	0,00
7383	1 170 791,00	1 161 070,00	6092	0,00	0,00
7384	1 170 791,00	1 161 070,00	6093	0,00	0,00
7385	1 170 791,00	1 161 070,00	6094	0,00	0,00
7386	1 170 791,00	1 161 070,00	6095	0,00	0,00
7387	1 170 791,00	1 161 070,00	6096	0,00	0,00
7388	1 170 791,00	1 161 070,00	6097	0,00	0,00
7389	1 170 791,00	1 161 070,00	6098	0,00	0,00
7390	1 170 791,00	1 161 070,00	6099	0,00	0,00
7391	1 170 791,00	1 161 070,00	6100	0,00	0,00
7392	1 170 791,00	1 161 070,00	6101	0,00	0,00
7393	1 170 791,00	1 161 070,00	6102	0,00	0,00
7394	1 170 791,00	1 161 070,00	6103	0,00	0,00
7395	1 170 791,00	1 161 070,00	6104	0,00	0,00
7396	1 170 791,00	1 161 070,00	6105	0,00	0,00
7397	1 170 791,00	1 161 070,00	6106	0,00	0,00
7398	1 170 791,00	1 161 070,00	6107	0,00	0,00
7399	1 170 791,00	1 161 070,00	6108	0,00	0,00
7400	1 170 791,00	1 161 070,00	6109	0,00	0,00
7401	1 170 791,00	1 161 070,00	6110	0,00	0,00
7402	1 170 791,00	1 161 070,00	6111	0,00	0,00
7403	1 170 791,00	1 161 070,00	6112	0,00	0,00
7404	1 170 791,00	1 161 070,00	6113	0,00	0,00
7405	1 170 791,00	1 161 070,00	6114	0,00	0,00
7406	1 170 791,00	1 161 070,00	6115	0,00	0,00
7407	1 170 791,00	1 161 070,00	6116	0,00	0,00
7408	1 170 791,00	1 161 070,00	6117	0,00	0,00
7409	1 170 791,00	1 161 070,00	6118	0,00	0,00
7410	1 170 791,00	1 161 070,00	6119	0,00	0,00
7411	1 170 791,00	1 161 070,00	6120	0,00	0,00
7412	1 170 791,00	1 161 070,00	6121	0,00	0,00
7413	1 170 791,00	1 161 070,00	6122	0,00	0,00
7414	1 170 791,00	1 161 070,00	6123	0,00	0,00
7415	1 170 791,00	1 161 070,00	6124	0,00	0,00
7416	1 170 791,00	1 161 070,00	6125	0,00	0,00
7417	1 170 791,00	1 161 070,00	6126	0,00	0,00
7418	1 170 791,00	1 161 070,00	6127	0,00	0,00
7419	1 170 791,00	1 161 070,00	6128	0,00	0,00
7420	1 170 791,00	1 161 070,00	6129	0,00	0,00
7421	1 170 791,00	1 161 070,00	6130	0,00	0,00
7422	1 170 791,00	1 161 070,00	6131	0,00	0,00
7423	1 170 791,00	1 161 070,00	6132	0,00	0,00
7424	1 170 791,00	1 161 070,00	6133	0,00	0,00
7425	1 170 791,00	1 161 070,00	6134	0,00	0,00
7426	1 170 791,00	1 161 070,00	6135	0,00	0,00
7427	1 170 791,00	1 161 070,00	6136	0,00	0,00
7428	1 170 791,00	1 161 070,00	6137	0,00	0,00
7429	1 170 791,00	1 161 070,00	6138	0,00	0,00
7430	1 170 791,00	1 161 070,00	6139	0,00	0,00
7431	1 170 791,00	1 161 070,00	6140	0,00	0,00
7432	1 170 791,00	1 161 070,00	6141	0,00	0,00
7433	1 170 791,00	1 161 070,00	6142	0,00	0,00
7434	1 170 791,00	1 161 070,00	6143	0,00	0,00
7435	1 170 791,00	1 161 070,00	6144	0,00	0,00
7436	1 170 791,00	1 161 070,00	6145	0,00	0,00
7437	1 170 791,00	1 161 070,00	6146	0,00	0,00
7438	1 170 791,00	1 161 070,00	6147	0,00	0,00
7439	1 170 791,00	1 161 070,00	6148	0,00	0,00
7440	1 170 791,00	1 161 070,00	6149	0,00	0,00
7441	1 170 791,00	1 161			

## 2. Compte administratif 2024

<b>BUDGET PRINCIPAL CCSA</b>			
<b>PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024</b>			
<b>Résultat Général - exercice 2024</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	9 531 810,20 €	Dépenses	2 441 180,34 €
Recettes	10 184 038,00 €	Recettes	3 087 542,01 €
Résultat de l'exercice 2024	652 227,80 €	Résultat de l'exercice 2024	646 361,67 €
Reprise du résultat antérieur	1 247 374,70 €	Reprise du résultat antérieur	1 643 771,10 €
Résultat cumulé à la clôture 2024	1 899 602,50 €	Résultat cumulé à la clôture 2024	- 997 409,42 €
		Restes à réaliser en dépense	1 404 045,63 €
		Restes à réaliser en recette	939 794,24 €
		Résultat des restes à réaliser	- 464 251,39 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 899 602,50 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 1 461 660,81 €
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>437 941,69 €</b>
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette		Affectation Cpt 001 Investissement recettes	
437 941,69 €		-997 409,42 €	
Affectation Cpt 1068 Investissement recette			
1 461 660,81 €			
Total contrôle		Total contrôle	
1 899 602,50 €		-997 409,42 €	

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget principal. (1 contre M. CLERIN)

### 017/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 44 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	9 531 810,20 €	2 441 180,34 €
RECETTES	10 184 038,00 €	3 087 542,01 €
<b>Résultats de clôture</b>	652 227,80 €	646 361,67 €
Report résultat 2023	1 247 374,70 €	- 1 643 771,10 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 464 251,39 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

(Arrivée de M. FOURNIER à 19 h 11)

(Arrivée de M. RAMON à 19 h 15)

### 3. Affectation des résultats du Budget principal

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 437 941.69 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 1 461 660.81 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068
- 997 409.42 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

#### **018/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget PRINCIPAL 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

437 941.69 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

1 461 660.81 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

997 409.42 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

(Arrivée de M. Kamel FERRAG à 19 h 22)

### 3. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE SPANC

#### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn. Agenc. et matériels				
Immobilisations corpo. en cours				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	22 517,92 €	6 052,09 €	16 465,83 €	23 438,71 €
Autres				
Créances sur le Budget Principal	130 362,23 €		130 362,23 €	131 749,86 €
Opérations pour compte de tiers	150 367,17 €		150 367,17 €	150 367,17 €
Disponibilités				
Comptes de régularisation				40,00 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>303 247,32 €</b>	<b>6 052,09 €</b>	<b>297 215,23 €</b>	<b>305 595,54 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>303 247,32 €</b>	<b>6 052,09 €</b>	<b>297 215,23 €</b>	<b>305 595,54 €</b>

BILAN PASSIF	Exercice 2024		Exercice 2023
	Net	Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>			
Dotations			
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Rattachées à un actif amortissable			
Réserves	0,95 €		0,95 €
Report à nouveau	87 838,44 €		154 648,32 €
Résultat de l'exercice	38 869,95 €		-26 808,88 €
<b>TOTAL DES FOND PROPRES</b>	<b>126 719,34 €</b>		<b>87 849,39 €</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts auprès établissements de crédits			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 325,00 €		64 591,03 €
Dettes fiscales et sociales			
Dettes envers les BA ou le BP			
Opération pour compte de tiers	152 688,22 €		152 688,22 €
Autres dettes	291,67 €		115,76 €
Comptes de régularisation	300,00 €		420,14 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>178 604,89 €</b>		<b>217 725,15 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>	<b>297 215,23 €</b>		<b>305 595,54 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2024	Exercice 2023
		Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
70128	Redevance à 25,00 € - Qté : 3437	118 705,00 €	85 925,00 €
70128	Autres prestations	0,00 €	15 720,00 €
774	Subvention du budget principal		
7588	Autres produits	55,00	6,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>118 760,00</b>	<b>101 651,00 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
6226	Honoraire du prestataire	60 938,08 €	106 518,45 €
627	Service bancaire	71,97 €	57,52 €
6218	Charges de personnel	17 325,00 €	16 500,00 €
6588	Autres charges	40,00 €	0,00 €
673	Titres annulés	1 515,00 €	400,00 €
6817	Dotations provisions impayés		4 982,91 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>79 890,05 €</b>	<b>128 458,88 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>38 869,95 €</b>	<b>-26 807,88 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : Certaines habitations ne sont dotées d'aucun assainissement, nous devons, dans les années à venir, voter des subventions pour aider les habitants à l'installation de centrale d'assainissement.

**019/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

<b>COMPTA SPANC 2024</b>			
<b>Présentation des comptes Administratifs</b>			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	79 890,05 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	118 760,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	<b>38 869,95 €</b>	Résultat de l'exercice 2024	<b>0,00 €</b>
Reprise du résultat antérieur	<b>87 839,89 €</b>	Reprise du résultat antérieur	<b>2 322,00 €</b>
Résultat cumulé fin 2024	<b>126 709,84 €</b>	Résultat cumulé fin 2024	<b>2 322,00 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>126 709,84 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>2 322,00 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>129 031,84 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	126 709,84 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
<b>Total contrôle</b>	<b>126 709,84 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>2 322,00 €</b>

M. LE PRÉSIDENT (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (1 contre M. CLERIN).

### **020/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	79 890,05 €	0.00 €
RECETTES	118 760,00 €	0.00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>38 869,95 €</b>	<b>0.00 €</b>
Report résultat 2023	87 839,89 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

### 3. Affectation des résultats Budget SPANC :

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 126 709.84 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

**021/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE SPANC 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

126 709.84 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

## 4. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 067,25 €	1 287,00 €	12 600,25 €	
Constructions	15 811,46 €		15 811,46 €	
Installations techn. Agric., et mater.	1 204 219,06 €	462 091,78 €	741 547,28 €	796 500,66 €
Autres immobilisations	75 318,05 €	57 126,86 €	18 191,19 €	8 600,93 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 298 415,82 €</b>	<b>520 505,64 €</b>	<b>796 240,18 €</b>	<b>893 702,59 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	4 714,84 €		4 714,84 €	7 500,00 €
Autres	714,80 €		7 14,80 €	53,62 €
Créances sur l'Etat	38 917,30 €		39 927,30 €	0,00 €
Créances sur Budget Principal	77 072,84 €		77 072,84 €	133 676,17 €
Disponibilités	300,00 €		300,00 €	300,00 €
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>113 019,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 129,78 €</b>	<b>245 079,79 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 411 435,60 €</b>	<b>520 505,64 €</b>	<b>918 369,96 €</b>	<b>1 138 782,38 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Affectation par collectivité de rattachement		593 624,45 €	593 624,45 €	
Reserves				
Report à nouveau	1 557,34 €		26 311,38 €	
Subventions d'investissement	273 426,09 €		298 216,01 €	
Résultat de l'exercice	7 302,67 €		-19 888,76 €	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>868 368,91 €</b>	<b>868 368,91 €</b>	<b>868 368,91 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédits			29 937,87 €	36 632,03 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 014,26 €	6 283,82 €
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>31 952,13 €</b>	<b>42 915,85 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF</b>			<b>918 369,96 €</b>	<b>1 138 782,38 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Net	Net	Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
7000 Prestations de services	57 804,09 €		58 173,97 €	
7070 Vente de marchandises	1 507,14 €		800,25 €	
75200 Loyer immobiliers-Quai de l'Est	8 664,51 €		4 500,00 €	
753 Taxe des pous	216,77 €		0,00 €	
75201 Loyer logement du gardien	0,00 €		3 000,00 €	
7730 Mandats annuels	0,00 €		235,20 €	
7748 Produits exceptionnels	39 917,00 €		0,00 €	
7770 Amortissements des subventions	21 854,92 €		24 856,92 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 133,73 €</b>		<b>91 566,34 €</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6061 Fournitures consommables (eau, énergie)	16 612,59 €		8 670,16 €	
6063 Fournitures d'entretien	2 480,64 €		4 031,38 €	
6068 Autres matières et fournitures	1 345,37 €		1 69,99 €	
61521 Entretien des bâtiments	400,00 €		2 530,00 €	
61558 Entretien des véhicules	7 390,24 €		1 214,64 €	
61550 Maintenance	2 080,15 €		2 024,77 €	
6230 Catalogues	636,76 €		0,00 €	
6262 Frais télécommunication	2 089,81 €		1 231,65 €	
627 Service bancaire	84,71 €		0,00 €	
6283 Frais nettoyage des locaux	869,00 €		0,00 €	
63511 CPE	58 700 €		113 600 €	
63512 Autres impôts	167,86 €		0,00 €	
63170 Frais de personnel	15 000,00 €		35 000,00 €	
68 Amortissements	56 126,51 €		55 326,51 €	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 834,94 €</b>		<b>111 435,10 €</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 302,67 €</b>		<b>-19 868,76 €</b>	

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que le port est dorénavant géré par l'Office de Tourisme.

### 022/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

COMPTA PORT 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	125 824,04 €	Dépenses	64 112,02 €
Recettes	133 126,71 €	Recettes	56 121,51 €
Résultat de l'exercice 2024	7 302,67 €	Résultat de l'exercice 2024	-7 990,51 €
Reprise du résultat antérieur	772,29 €	Reprise du résultat antérieur	84 805,87 €
<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>8 074,96 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>76 815,36 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>8 074,96 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>76 815,36 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>84 890,32 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	8 074,96 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	76 815,36 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
<b>Total contrôle</b>	<b>8 074,96 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>76 815,36 €</b>

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Port (1 contre M. CLERIN).

### 023/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Port	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	125 824,04 €	64 112,02 €
RECETTES	133 126,71 €	56 126,51 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>7 302,67 €</b>	<b>-7 985,51 €</b>
Report résultat 2023	772,29 €	84 805,87 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

### 3. Affectation des résultats Budget Port de Saint-Florentin:

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 8 074.96 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 76 815.36 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

**024/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE PORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE PORT 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

8 074.96 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

76 820.36 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

**5. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ZAE**

1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissement versées				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn. Agric. et matériels				
Immobilisations corp. en cours				
<b>TOTAL NET IMMOBILISÉ</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	429 701,26 €		429 701,26 €	428 224,63 €
Clients et comptes rattachés				
Créances sur entités publiques	9 036,09 €		9 036,09 €	
Disponibilités				
Comptes de provision				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	429 737,35 €	0,00 €	429 737,35 €	428 224,63 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	429 737,35 €	0,00 €	429 737,35 €	428 224,63 €
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Rattachées à un actif amortissable				
Reserves				
Report à nouveau			47 340,42 €	2 428,60 €
Résultat de l'exercice			5 775,80 €	55 884,07 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			53 116,22 €	47 312,67 €
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits			256 132,46 €	267 608,79 €
Dettes financières autres emprunts			1 089 60,00 €	1 18 510,00 €
Fournisseurs et autres rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes locatives d'immobilisation				
Dettes sur budget annexes				
Comptes de provision			0,00 €	4 070,41 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>			1 345 792,46 €	1 458 699,20 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			1 398 908,71 €	1 505 912,27 €

COMpte D'EXPLOITATION	Exercice 2024	Exercice 2023
	Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7015 Ventes de terrains	30 440,00 €	
71355 Stock final	419 701,26 €	438 224,63 €
75888 Autres	0,01 €	0,01 €
7477 Dotation du budget principal		71 500,97 €
74778 Autres fonds européen	9 036,09 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	459 177,36 €	509 725,61 €
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6051 Fournitures consommables		2 991,00 €
63512 Taxes foncières	3 368,00 €	
65111 Remboursement intérêts d'emprunts		269,99 €
Inérêts St-Florentin	0,00 €	
Inérêts Brienon	11 808,92 €	12 355,92 €
71355 Stock initial	438 224,63 €	438 224,63 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	453 401,55 €	453 841,54 €
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	5 775,81 €	55 884,07 €

**025/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

**2. Compte administratif 2024**

<b>ZAE 2024</b>			
<b>Présentation des comptes Administratifs</b>			
<b>Compta 2024</b>			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	453 401,55 €	Dépenses	432 227,58 €
Recettes	459 177,26 €	Recettes	438 224,63 €
Résultat de l'exercice 2024	<b>5 775,71 €</b>	Résultat de l'exercice 2024	<b>5 997,05 €</b>
Reprise du résultat antérieur	<b>47 385,41 €</b>	Reprise du résultat antérieur	<b>-52 055,84 €</b>
Résultat cumulé fin 2024	<b>53 161,12 €</b>	Résultat cumulé fin 2024	<b>-46 058,79 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>53 161,12 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'Investissement</b>	<b>-46 058,79 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>7 102,33 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	53 161,12	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	52 055,84 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	46 058,79	<b>Total contrôle</b>	<b>52 055,84 €</b>
<b>Total contrôle</b>	<b>7 102,33 €</b>		

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE (1 contre M. CLERIN).

**026/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	453 401,55 €	432 227,58 €
RECETTES	459 177,26 €	438 224,63 €
Résultats de clôture	5 775,71 €	5 997,05 €
Report résultat 2023	47 385,41 €	-
Restes à réaliser	0.00 €	52 055,84 €
		0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

### 3. Affectation des résultats Budget ZAE

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 53 161.12 € en section de fonctionnement Recettes au compte 002
- 46 058.79 € en section d'investissement Dépenses au compte 001

#### **027/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE ZAE 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

53 161.12 € en Section de fonctionnement Recettes au compte 002

46 058.79 € en section d'investissement Dépenses au compte 001

## **6. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST**

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Net	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilités incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilités corporelles				
Terrains				
Constructions	894 319,09 €	91 109,30 €	801 215,79 €	803 741,70 €
Autres immobilisations	28 072,94 €	175,00 €	28 517,93 €	874,95 €
Immobilisations corp. en cours				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>922 392,03 €</b>	<b>91 284,30 €</b>	<b>829 733,72 €</b>	<b>804 616,65 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	22 875,98 €		22 875,98 €	19 154,00 €
Autres créances	57 274,27 €		57 274,27 €	41 038,46 €
Créances sur l'Etat ou collectivité	90 000,00 €		90 000,00 €	
Autres créances	226,30 €		226,30 €	226,30 €
Provisions				
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>160 376,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 376,55 €</b>	<b>60 418,76 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 082 768,58 €</b>	<b>91 284,30 €</b>	<b>1 000 706,90 €</b>	<b>865 035,41 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Don Warburton		150 000,00 €		150 000,00 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Rattachées à un actif amortissable				
Réserves		155 720,79 €		107 601,09 €
Report à nouveau		3 290,44 €		11 430,17 €
Résultat de l'exercice		37 428,24 €		39 979,97 €
Subvention d'investissement		309 188,18 €		311 643,18 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>649 627,61 €</b>		<b>620 654,31 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédits		188 300,47 €		198 913,46 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		229,60 €		13 670,95 €
Dettes fiscales et sociales		414,01 €		
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Dettes sur budget principal		102 145,17 €		32 419,19 €
Dettes de capitalisation				
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>391 089,25 €</b>		<b>399 003,60 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>		<b>1 000 706,90 €</b>		<b>865 035,41 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2024	Exercice 2023
		Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
752	Revenus de l'immeuble	9 600,00 €	
7588	Remboursement TOTAL Energie	15 645,80 €	7 085,46 €
774	Subvention du budget principal	90 000,00 €	111 976,57 €
777	Quote part des subventions	8 455,00 €	8 455,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 700,80 €</b>	<b>127 517,03 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
5061	Frais énergie et eau	18 275,52 €	15 414,48 €
5068	Autres matières	144,90 €	
5135	Locations mobilières	221,33 €	
51521	Entretien des bâtiments	26 931,48 €	30 816,47 €
5156	Maintenance	600,00 €	
5226	Honoraires	663,00 €	7 725,00 €
53512	Taxe foncière	8 197,00 €	8 645,00 €
66111	Intérêts des emprunts	2 339,33 €	2 687,11 €
66	Amortissements	28 900,00 €	22 249,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 272,56 €</b>	<b>87 537,06 €</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>37 428,24 €</b>	<b>39 979,97 €</b>

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que l'acceptation du don remet en cause l'échéancier proposé par année aux prestataires, échéancier voté lors du précédent Conseil ?

**M. LE PRÉSIDENT** : J'avais demandé si des mineurs se trouvaient parmi les héritiers. Les juges lcaunais ont estimé que les mineurs ne pouvaient pas s'opposer. En revanche, le juge du sud de la France a dit que le mineur aura à se prononcer lors de son dix-huitième anniversaire sur la part à percevoir.

Nous devons penser à provisionner cette somme dans nos comptes.

En conclusion : il ne faut jamais accepter un don. On achète le bien pour une valeur vénale.

**028/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

COMPTA Hôtel de l'Est 2024					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		86 272,56 €	Dépenses		73 958,93 €
Recettes		123 700,80 €	Recettes		77 894,64 €
Résultat de l'exercice 2024		37 428,24 €	Résultat de l'exercice 2024		3 935,71 €
Reprise du résultat antérieur		3 280,44 €	Reprise du résultat antérieur		-36 459,99 €
<b>Résultat cumulé fin 2024</b>		<b>40 708,68 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2024</b>		<b>-32 524,28 €</b>
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>		<b>40 708,68 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>		<b>-32 524,28 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>					<b>8 184,40 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		8 184,40 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses		32 524,28 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		32 524,28 €			
<b>Total contrôle</b>		<b>40 708,68 €</b>	<b>Total contrôle</b>		<b>32 524,28 €</b>

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Hôtel de l'Est (1 contre M. CLERIN).

### 029/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses

effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Hôtel de l'Est

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	86 272,56 €	73 958,93 €
RECETTES	123 700,80 €	77 894,64 €
Résultats de clôture	37 428,24 €	3 935,71 €
Report résultat 2023	3 280,44 €	- 36 459,99 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3. Affectation des résultats Budget Hôtel de l'Est

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 8 184.40 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 32 524.28 € en Section de Investissement Recettes au compte 1068
- 32 524.28 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

**030/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

8 184.40 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

32 524.28 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

32 524.28 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

## 7. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF		Exercice 2024		Exercice 2023	
	Brut	Amortis.	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles			0,00 €	0,00 €	
Subventions d'investissement					
Immobilisations corporelles					
Terrains	1,00 €		1,00 €	1,01 €	
Constructions en cours - propriétés	10 428 719,92 €	5 18 537,00 €	10 250 254,92 €	16 8 546,20 €	
Installations techniques, Agenc. et matériels				0,00 €	
Immobilisations corporelles dépréciées	12 645,47 €		12 645,47 €	10 804 245,92 €	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>10 429 720,92 €</b>	<b>5 18 537,00 €</b>	<b>10 250 254,92 €</b>	<b>16 855 091,10 €</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Chèques et comptes bancaires			0,00 €	110 600,40 €	
Autres	154 009,60 €		154 009,60 €	205 541,98 €	
Prévisions sur l'exercice en cours	6 18 600,00 €		6 18 600,00 €	15 430,00 €	
Autres créances	3 257,10 €		3 052,60 €		
Disponibilités			0,00 €	0,00 €	
Provisions de réévaluation			0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 394 866,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 394 866,60 €</b>	<b>281 071,38 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>16 824 587,62 €</b>	<b>5 18 537,00 €</b>	<b>16 645 821,20 €</b>	<b>17 136 162,48 €</b>	
<b>BILAN PASSIF</b>		Exercice 2024		Exercice 2023	
		Net	Net	Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>					
Dotation					
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
Rattachées à un actif amortissable		6 586 765,00 €	5 801 240,00 €		
Reprises		250 239,44 €	128 779,04 €		
Report à nouveau		104 536,14 €			
Résultat de l'exercice		258 993,40 €	280 217,04 €		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>6 999 933,94 €</b>	<b>6 210 236,08 €</b>		
<b>DETTES</b>					
Emprunts auprès des établissements de crédits		1 641 238,72 €	1 779 519,44 €		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		71 019,90 €	73 747,77 €		
Dettes fiscales et sociales					
Dettes fournisseurs d'immobilisation		2 302,40 €	68 456,41 €		
Dettes sur budget Principal		789 169,97 €	16 186,90 €		
Comptes de régularisation		4 580 600,99 €	4 725 609,20 €		
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>6 999 933,94 €</b>	<b>6 725 609,20 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>		<b>13 999 867,88 €</b>	<b>12 935 845,28 €</b>		

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2024		Exercice 2023	
		Net	Net	Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
7083	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	100 000,00 €	91 667,00 €		
7568	Excédent AT Europe		352,14 €		
7588	Excédent Dila		108,00 €		
774	Subvention du budget principal	623 000,00 €	1 258 341,27 €		
777	Quote part des subventions	147 983,00 €	138 074,00 €		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>878 983,00 €</b>	<b>1 468 542,41 €</b>		
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
8061	Fournitures consommables	0,00 €	364,11 €		
6061	Car	77 745,38 €	163 579,87 €		
6061	Electricité	136 866,38 €	202 818,48 €		
8061	Conso	0,00 €	4 830,98 €		
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.1)	380 301,25 €	347 916,00 €		
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.3)	107 140,69 €	102 835,04 €		
61521	Bâtiment public	850,00 €			
6126	Annnonce et avocat		2 682,50 €		
627	Frais mise en place emprunts		2 000,00 €		
635111	Constitution Foncière Entreprise	2 628,00 €			
63512	Taxes Foncières	7 351,00 €			
6353	Taxe d'aménagement	95 173,00 €			
6611	Intérêts emprunt de 3.000.000 €	24 438,32 €	25 272,76 €		
6611	Intérêts emprunt de 1.000.000 €	10 041,38 €	10 660,00 €		
6611	Intérêts emprunts (2022)		11 269,63 €		
6811	Amortissements	284 441,00 €	234 096,00 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 126 976,40 €</b>	<b>1 208 325,37 €</b>		
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-255 993,40 €</b>	<b>260 217,04 €</b>		

M. Kamel FERRAG : Est-ce que la redevance à RECREA (100 000 €) est annuelle ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Cette somme annuelle est fixe sans indexation.

**031/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

COMPTA Centre Aquatique 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 126 976,40 €	Dépenses	291 858,19 €
Recettes	870 983,00 €	Recettes	1 264 609,40 €
Résultat de l'exercice 2024	<b>-255 993,40 €</b>	Résultat de l'exercice 2024	<b>972 751,21 €</b>
Reprise du résultat antérieur	325 327,64 €	Reprise du résultat antérieur	<b>-980 168,44 €</b>
<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>69 334,24 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>-7 417,23 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>69 334,24 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'Investissement</b>	<b>-7 417,23 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>61 917,01 €</b>
Affectation Cpt 002 fonction. recettes	61 917,01 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	7 417,23 €
Affectation Cpt 1068 investissement recettes	7 417,23 €		
<b>Total contrôle</b>	<b>69 334,24 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>7 417,23 €</b>

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe centre aquatique (1 contre M. CLERIN).

**032/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE  
CENTRE AQUATIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,*

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 126 976,40 €	291 858,19 €
RECETTES	870 983,00 €	1 264 609,40 €
Résultats de clôture	-255 993,40 €	972 751,21 €
Report résultat 2023	325 327,64 €	-980 168,44 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3. Affectation des résultats Budget Centre Aquatique :

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 61 917.01 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 7 417.23 € en Section investissement recettes au compte 1068
- 7 417.23 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

**033/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 61 917.01 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 7 417.23 € en Section investissement recettes au compte 1068
- 7 417.23 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

## 8. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Brut	Amort.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissement versées				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech. Agenc. et matériels	8 653,06 €		8 653,06 €	
Immobilisations corp. en cours				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILE</b>	<b>8 653,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 653,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres	179 568,11 €		179 568,11 €	96 590,27 €
Créances sur l'Etat				
Disponibilités				0,00 €
Comptes de rattachés				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>179 568,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 568,11 €</b>	<b>96 590,27 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF</b>	<b>179 568,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>179 568,11 €</b>	<b>96 590,27 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotation				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Rattachés à un autre aménageable				
Reserves				
Report à nouveau			10 724,24 €	40 425,25 €
Résultat de l'exercice			170 594,99 €	60 837,99 €
Subventions d'investissement			14 000,00 €	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>204 319,23 €</b>	<b>101 263,24 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédits				270 796,21 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Dettes sur budget Principal			44 431,34 €	90 079,56 €
Comptes de rattachés				
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>44 431,34 €</b>	<b>260 875,77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF</b>			<b>179 568,11 €</b>	<b>96 590,27 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2024	Exercice 2023
		Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
774	Subvention du budget principal		75 995,00 €
7741	Subvention Agence de l'Eau	192 378,00 €	176 705,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>192 378,00 €</b>	<b>252 700,00 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
617	Etudes et recherches	362 230,65 €	313 537,99 €
6333	Participation form. Professionnelle	741,67 €	
6528	Autres charges	0,67 €	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>362 972,99 €</b>	<b>313 537,99 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-170 594,99 €</b>	<b>-60 837,99 €</b>

### 034/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

<b>COMPTA Eau et Assainissement 2024</b>			
<b>Présentation des comptes Administratifs</b>			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	362 230,65 €	Dépenses	8 653,06 €
Recettes	192 378,00 €	Recettes	14 000,00 €
Résultat de l'exercice 2024	<b>-169 852,65 €</b>	Résultat de l'exercice 2024	5 346,94 €
Reprise du résultat antérieur	<b>-107 253,24 €</b>	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>-277 105,89 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2024</b>	<b>5 346,94 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>-277 105,89 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>5 346,94 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>-271 758,95 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-277 105,89 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	5 346,94 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			
<b>Total contrôle</b>	<b>-277 105,89 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>5 346,94 €</b>

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe eau et assainissement (1 contre M. CLERIN).

### **035/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Eau et Assainissement		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	362 972.99 €	8 653,06 €
RECETTES	192 378,00 €	14 000,00 €
Résultats de clôture	-170 954.99 €	5 346,94 €
Report résultat 2023	-107 253,24 €	0,00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

### 3. Affectation des résultats Budget annexe eau et assainissement

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

Budget eau potable :

- 262 073.93 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002
- 5 346.94 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

Budget assainissement :

- 15 774.30 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

**036/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°133/2024 approuvée le 19 décembre 2024 concernant la dissolution du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que, suite à la dissolution du budget annexe « Eau et Assainissement » au 01.01.2025, et conformément à la délibération précédente, il est nécessaire que les résultats de l'exercice 2024 soient répartis entre les deux nouveaux budgets, à savoir « Eau Potable » et « Assainissement » ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient que le Conseil communautaire délibère afin d'affecter les résultats de l'exercice 2024 aux nouveaux budgets « Eau Potable » et « Assainissement » de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

Budget eau potable :

- 262 073.93 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002
- 5 346.94 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

Budget assainissement :

- 15 774.30 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

## 9. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE MSP 2024

### 1. Compte de gestion 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortiss.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilisations corporelles	195 001,00 €		195 001,00 €	195 000,00 €
Terrains				
Constructions				
Installations techn. Agenc. et matériels				
Immobilisations corp. en cours	315 814,44 €		315 814,44 €	28 361,31 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>510 815,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>510 815,44 €</b>	<b>223 361,31 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Crédits et comptes rattachés				
Autres	64 362,81 €		64 362,81 €	6 372,27 €
Créances sur Budget Principal	898 001,00 €		898 001,00 €	575 749,03 €
Créances sur les BA	285 704,31 €		285 704,31 €	
Disponibilités				
Autres des collectivités				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 248 068,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 248 068,12 €</b>	<b>632 421,30 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 758 883,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 758 883,56 €</b>	<b>855 782,61 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Reserves				
Report à nouveau			5 973,64 €	5 973,64 €
Résultat de l'exercice			-12,00 €	
Subventions d'investissement			1 746 000,00 €	880 000,00 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>1 751 960,64 €</b>	<b>886 973,64 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédits				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation			1,00 €	
Dettes sur budget Principal				
Autres des collectivités				
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>1 751 960,64 €</b>	<b>886 973,64 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION	Exercice 2024	Exercice 2023
	Net	Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7083 Redevance d'exploit. Centre Aquatique		
7588 Excédent AT Europe		
7588 Excédent Dila		
774 Subvention du budget principal	11 000,00	15 000,00
777 Quote part des subventions		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6226 Annonces, études et notaires		8 026,36 €
63512 Taxes foncières	11 012,00 €	
68 Amortissements		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 012,00 €</b>	<b>8 026,36 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-12,00 €</b>	<b>6 973,64 €</b>

**037/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE MSP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe MSP de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe MSP de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

## 2. Compte administratif 2024

COMPTA MSP ( Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	11 012,00 €	Dépenses	287 454,10 €
Recettes	11 000,00 €	Recettes	946 001,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-12,00 €	Résultat de l'exercice 2024	658 546,90 €
Reprise du résultat antérieur	5 973,64 €	Reprise du résultat antérieur	576 638,66 €
Résultat cumulé fin 2024	5 961,64 €	Résultat cumulé fin 2024	1 235 185,56 €
		Restes à réaliser en dépense	1 217 021,76 €
		Restes à réaliser en recette	63 000,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-1 154 021,76 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>5 961,64 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>81 163,80 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2024</b>			<b>87 125,44 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	5 961,64 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	1 235 185,56 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			
<b>Total contrôle</b>	<b>5 961,64 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>1 235 185,56 €</b>

M. le Président (sort de la salle), M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (1 contre M. CLERIN).

**038/2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE MSP**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE MSP de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur l'année 2024 pour le Budget ANNEXE MSP ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,*

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE MSP de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe MSP

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	11 012,00 €	287 454,10 €
RECETTES	11 000,00 €	946 001,00 €
Résultats de clôture	-12,00 €	658 546,90 €
Report résultat 2023	5 973,64 €	576 638,66 €
Restes à réaliser	0.00 €	-1 154 021,76 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2024 du BUDGET Annexe MSP de la Communauté de Communes Serein et Armance, et la présente délibération.

### 3. Affectation des résultats Budget annexe MSP

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 5 961.64 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 1 235 185.56 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

#### **039/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE MSP**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe MSP de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget annexe MSP 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 5 961.64 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 1 235 185.56 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Tous les budgets annexes que nous venons de voter étaient supportés par la commune de Saint-Florentin, peut-être pas tous, mais une grande partie. De ce fait, la commune de Saint-Florentin a économisé 1,5 à 2 M€ par an.

Vous nous disiez que la piscine vous coûtait 500 à 600 000 €...

**M. LE PRÉSIDENT** : Je n'ai jamais dit cela. J'ai toujours indiqué 350 000 €.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Du fait que ces sommes sont reportées sur la CCSA, c'est nous qui payons. Que reçoivent les petites communes ? Rien...

**M. LE PRÉSIDENT** : On permet, par exemple, aux enfants de votre commune de fréquenter gratuitement la piscine et aux habitants de votre commune de profiter des équipements (centre aquatique, terrains de tennis, conservatoire de musique, etc.).

N'oubliez pas que la commune de Saint-Florentin a payé de nombreux services et prestations pour vos communes.

Je rappelle que la MSP, le centre social, etc., servent à toutes les communes de la CCSA.

**M. Jean-Louis QUERET** : Ce n'est pas polémique que de poser des questions.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce ne sont pas des questions, mais des affirmations au contenu inexact. Vous visez la ville de Saint-Florentin et cela me choque.

**M. Jean-Louis QUERET** : Il y a une façon différente de répondre à nos collègues.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : J'affirme que la commune de Saint-Florentin a fait des économies. Vous avez noté qu'un certain nombre d'habitations ne disposaient pas de l'assainissement, et ce, en critiquant celles qui n'avaient rien fait. De plus, vous avez ajouté que des subventions allaient être votées pour aider les habitations non assainies.

**M. Thierry CORNIOT** : La philosophie de la loi était la suivante : les communes centralisatrices, qui supportaient un maximum de dépenses, devaient être « aidées » par les communes environnantes. Sur le fond, cela était compréhensible. Cependant, des divergences pouvaient surgir sur certains points.

Le cœur de la loi était donc ceci : certaines communes supportaient l'intégralité des contraintes financières, souvent réparties sur de nombreuses communes voisines. Les communes se sont regroupées en Communauté de Communes pour répondre à cet objectif. On ne peut pas reprocher aujourd'hui ce que l'on a accepté il y a une dizaine d'années.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je fais juste le constat que la ville de Saint-Florentin a fait des économies.

**M. Thierry CORNIOT** : Il ne faut pas s'offusquer de cela, c'était le but de la loi.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cependant, la ville de Saint-Florentin continue de supporter les charges et ce, pour toutes les communes. Un exemple : la maison de service dont la construction est de qualité reçoit plus de 100 personnes par jour.

**M. Kamel FERRAG** : Il est évident que la ville de Saint-Florentin va devenir moteur et que les maisons de santé ne s'installeront pas dans toutes les communes. Il est nécessaire d'avancer collectivement. En revanche, cela ne signifie pas qu'on vous donne un blanc-seing. Nous restons vigilants sur les budgets que l'on vote sur les compétences que l'on prend et que l'on doit défendre.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que, jusqu'à maintenant, vous avez voté à 95 % toutes les délibérations que je vous présente.

**M. Thierry CORNIOT** : Je pense avoir compris ce que disait Jean-Louis. Il faut que la bonne santé financière de la Communauté de Communes soit ressentie sur l'ensemble des communes du territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je viens de poser la première pierre de la nouvelle gendarmerie Saint-Florentin-Flogny qui va permettre aux gendarmes de travailler dans de très bonnes conditions.

**M. Thierry CORNIOT** : À nous de faire remonter des projets qui peuvent intéresser les notaires dans nos communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous sommes en train de lancer l'installation à Saint-Florentin d'une maison des séniors dont l'investissement s'élève à 5 M€. Il est bien évident que cette maison servira à l'ensemble des habitants des communes de la CCSA.

**M. Daniel MAILLARD** : 1171 personnes adhèrent à un club sportif à Saint-Florentin, 320 hors CCSA, 471 CCSA, tous les villages sont concernés sauf Mercy.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'établirai un tableau indiquant le montant financé par la ville de Saint-Florentin dont les services profitent à tous. En plus de l'investissement, tous les ans, la ville de Saint-Florentin verse 350 000 € aux pompiers.

**M. Gérard DELAGNEAU** : On profite des services. La solidarité est faite sur la voirie.

**M. Jean-Claude CARRA** : J'ai une proposition à faire concernant la piscine. Dans la plupart des Communautés de Communes, le transport des enfants est pris en charge par l'intercommunalité. Je ne vois pas pourquoi les communes doivent payer le transport des enfants jusqu'à la piscine. Réfléchissez-y.

Autre observation. Certes, j'ai voté le budget de l'hôtel-restaurant. Cependant, 1 M€ d'investissement, dans une activité de restauration qui, de mon point de vue n'a rien à voir avec l'activité de la CCSA. C'est assez difficile à digérer...

Autre information : la Zone d'activité. Vous avez signalé la vente d'un terrain de 30 000 €, j'ignore s'il est situé à Briennon ou ailleurs.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est situé à Briennon.

**M. Jean-Claude CARRA** : Pour votre information, une nouvelle entreprise s'installe à Briennon, mais déménage d'Héry. Ils construisent une belle unité de plus de 2 M€ dans la ZA de Briennon.

En revanche, nous avons dû nous débrouiller seuls pour finaliser un projet très important (5 M€) qui concerne la société Recytherm. Cette société s'est installée dans la ZA de Briennon sur des terrains vendus par la commune de Briennon. Malheureusement, il n'a pas été possible que Recytherm investisse *via* la Communauté de Communes.

Or, je considère qu'un des rôles d'une Communauté de Communes est de soutenir le développement économique.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vos propos sur Recytherm sont complètement faux. C'est moi, qui ai fait le nécessaire avec le préfet et les instances nationales. Leur financement a été assuré à près de 50 % par la subvention nationale.

**M. Jean-Claude CARRA** : Ce serait bien que vous acceptiez d'écouter les autres.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai horreur d'entendre des contre-vérités.

**M. Jean-Claude CARRA** : Nous sommes deux dans ce cas. Ce n'est pas parce qu'elles sortent de votre bouche que ce sont des vérités. Les conditions financières

faites par la CCSA, par vous, M. le Président, étaient telles que Récytherm ont préféré investir avec leurs propres fonds. Certes, ils ont eu un « coup de main » à l'époque du covid.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'y étais pour quelque chose. Ils ont obtenu 50 % de subvention.

**M. Jean-Claude CARRA** : 5 M€ d'investissement ont été réalisés. L'interco n'a pas mis un seul centime dans cette affaire. C'est une affaire de développement économique et c'est bien dommage.

Je reviens sur cette histoire d'hôtel. Lorsque nous avons discuté en son temps de la possibilité d'installer une antenne de l'office de tourisme à Briennon – cela ne s'est jamais fait – alors que vous savez que l'office de tourisme existe à Briennon via la Maison du Terroir, qui reçoit des sommes ridicules de la part de la CCSA alors qu'elle fait la publicité des deux cantons, nous avons évoqué un café restaurant situé dans le haut de Briennon et vous m'avez répondu, « *je ne suis pas un cafetier ni un restaurateur, je n'investis pas là-dedans* ». À côté de cela, vous investissez 1 M€ sur un hôtel-restaurant à Saint-Florentin. C'est perturbant.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si vous rentrez dans la polémique, je vais en faire également... J'ai prévu d'envoyer un courrier aux habitants de Briennon pour les informer de ce que nous récupérons en matière d'assainissement. C'est un scandale.

**M. Thierry CORNIOT** : Pour revenir sur le dossier économique dans les communes rurales, ce serait bien de réfléchir à l'aide au dernier commerce dans les petits villages.

**M. LE PRÉSIDENT** : Justement, nous avons abordé le sujet auprès du préfet ce midi pour aider le maire de Sormery sur le dernier commerce.

**M. Gérard DELAGNEAU** : On a sauvé notre dernier commerce. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires a dépassé la limite. Il nous est interdit d'introduire les subventions dans notre budget annexe. À cause de cela, j'ai établi un budget insincère.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je serai à vos côtés pour trouver une solution.

**M. Gérard DELAGEAU** : C'est un bien de la commune, géré par elle.

**M. Jacky JUSSOT** : Si l'on veut que nos villages vivent, il faut aider les commerces. Au Mont-Saint-Sulpice, nous avons un commerce « Proxi marché » qui fonctionnait bien. 380 000 € de CA par an. Or, le CA est tombé à 3000 € par mois. Ils ont vendu le fonds de commerce à de nouveaux gérants qui ne font pas le travail. J'essaie de les expulser, car ils ne rendent aucun service. Or, on me demande 7 mois pour les expulser. Le CA est tombé à zéro. La mise en place de ce commerce m'a demandé 10 ans.

La Communauté de Communes en tant que collectivité centralisée devrait, demain, dans des cas extrêmes, aider les communes dans ce domaine.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis toujours à l'écoute des bonnes idées. Je ne suis pas opposé à tout cela.

## B. Fiscalité 2025

### 10. TAUX DES TAXES LOCALES 2025

**M. LE PRÉSIDENT** : Les résultats prévisionnels liés à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 et les perspectives de recettes pour l'année 2025, comme évoqués lors de notre dernière séance, nous permettent de poursuivre notre action sans avoir à solliciter tant les citoyens, les entreprises que les autres contributeurs fiscaux pour participer au financement des actions non financées par une taxe dédiée.

Je vous propose de reconduire les taux de ces années dernières, à savoir :

Nature	Taux
Taxe d'habitation <b>TH</b>	<b>4.91 %</b>
Taxe foncière (bâti) <b>TF</b>	<b>5.80 %</b>
Taxe foncière (non bâti) <b>FNB</b>	<b>18.65 %</b>
Cotisation foncière entreprises <b>CET</b>	<b>6.80 %</b>
Fiscalité Professionnelle de Zone <b>FPZ</b>	<b>23.83 %</b>

#### 040/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – TAUX DES TAXES LOCALES 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;*

*Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024.*

*Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant que les besoins de financement 2025 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;*

*Considérant l'incidence des différentes réformes touchant la fiscalité locale ayant pour conséquence de limiter le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4.91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5.80 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	18.65 %
Cotisation foncière entreprises CET	6.80 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23.83 %

## 11. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de conserver les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 pour chaque zone de collecte qui seront fixés comme suit :

- Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : ..... 12.60 %
- Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs : ..... 12.10 %
- Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55 %

### 041/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

*Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;*

*Vu le Code général des impôts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/D CPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence ;*

*Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024.*

*Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;*

*Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12.60 %

Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12.10 %

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55 %

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 811 000 €.

## 12. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de ses compétences dévolues par la Loi, notre établissement est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il a confié cette mission à 3 syndicats de bassin à savoir :

Le syndicat mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA),

Le syndicat mixte du Bassin du Serein,

Le syndicat mixte Yonne Médián.

Eu égard à ces éléments et aux prévisions actuellement en notre possession de la part des syndicats de bassin, le montant global prévisionnel à financer en 2025 serait de 190 000 € dont :

SMBVA .....	136 000 €
Serein .....	37 000 €
Yonne Médián .....	17 000 €

### **042/2025 – ENVIRONNEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée.*

*Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;*

*Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;*

*Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;*

*Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 45 voix pour,

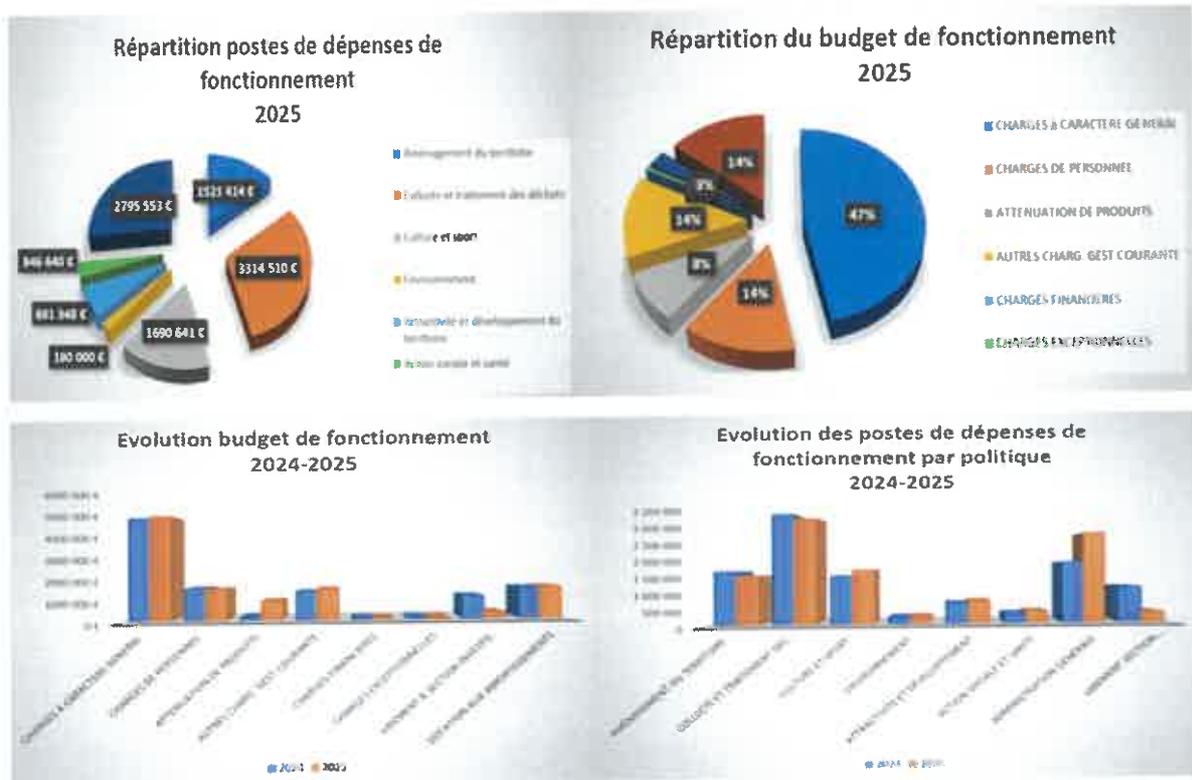
- **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2025 sera de 190 000 €.

### C. Budgets primitifs pour l'année 2025

## 13. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL 2025

BUDGET 2025	Administration	Expenses multiples	Équip Sport, Tourisme, Piscine, Équipements, Vestibule, etc...	Actions de jeunesse	Services pers. âgées	Collège & Traitement OM & Dohéennes	Services communaux, Balayage, navette, pvt, Vidéo	Équip voirie	Intervention économique Fossé Cailloux + éco...	Aides communales Stat. TOTSA	Aides au tourisme, Aérodrôme, OT, Port, services	BP 2025			
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	BP 2025	Compta		
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>															
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 089 417,62	25 480,00	80 900,00	41 680,00	67 110,00	1 664 190,00	857 400,00	167 090,00	933 500,00	10 160,00	35 530,00	90 280,00	5 052 717,62	0,00	
50612 Energie - Electricité	12 000,00	8 100,00	7 500,00				1 6 000,00				4 500,00	600,00		48 700,00	0,00
50622 Carburants	20 000,00			900,00	6 350,00	45 000,00	6 300,00	11 500,00						90 250,00	0,00
6058 Autres matières et fournitures	450,00			270,00					20 000,00					20 720,00	0,00
611 Contrat de prestation de services	777 197,62	5 000,00			59 000,00	1 258 000,00	720 880,00	60 000,00				1 010,00		2 872 207,62	0,00
615231 Entretien des voiries	0,00								900 000,00					900 000,00	0,00
61558 Ent & rép autres biens mobiliers	18 000,00	1 600,00	29 000,00	22 000,00			15 000,00	650,00				5 100,00		91 350,00	0,00
6156 Maintenance	35 000,00	2 850,00	2 000,00	900,00		2 700,00	2 000,00	460,00		200,00	300,00	25 000,00		70 610,00	0,00
6161 Primes assurances	38 000,00	1 300,00												39 300,00	0,00
617 Etudes et recherches	46 000,00													46 000,00	0,00
62268 Honoraires (H)	55 600,00			3 500,00		15 000,00				3 600,00		13 500,00		91 200,00	0,00
6370 Autres impôts et taxes	2 500,00					270 000,00	135 000,00							407 500,00	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL (C)	421 950,00	366 700,00	16 500,00	89 175,00	83 700,00	344 000,00	159 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00		1 495 225,00	0,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	899 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		899 510,00	0,00
7498 Autres reversement et dotations	745 107,00													745 107,00	0,00
65 AUTRES CHARG. GEST COURANTE	533 615,00	0,00	183 800,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00		1 476 115,00	0,00
65568 Contrib. Syndical Mixte GEMAPI	190 000,00													190 000,00	0,00
667364 Subv. Fonct. Centre Aquatique			742 000,00											742 000,00	0,00
6574 Subvention de foncion. OT (S)												140 000,00		140 000,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 944 492,62</b>	<b>392 180,00</b>	<b>859 400,00</b>	<b>130 855,00</b>	<b>150 810,00</b>	<b>2 028 690,00</b>	<b>1 057 100,00</b>	<b>167 090,00</b>	<b>933 500,00</b>	<b>10 160,00</b>	<b>35 530,00</b>	<b>243 760,00</b>		<b>8 953 567,62</b>	<b>0,00</b>
023 VIREMENT à SECTION INVESTIS.	295 914,86													295 914,86	0,00
042 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	100 560,39	71 587,25	355 874,00	3 359,00	2 616,00	91 391,00	116 329,00	40 978,33	379 845,96	201 872,31	0,00	165 115,87		1 529 829,13	0,00
<b>TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 372 467,87</b>	<b>463 767,25</b>	<b>1 226 874,00</b>	<b>134 214,00</b>	<b>153 426,00</b>	<b>2 141 081,00</b>	<b>1 173 429,00</b>	<b>208 068,33</b>	<b>1 313 345,96</b>	<b>214 632,31</b>	<b>35 530,00</b>	<b>409 185,87</b>		<b>10 846 021,81</b>	<b>0,00</b>

BUDGET 2025	Administration	Expenses multiples	Particuliers, mod. pers. Budgets...	Actions de l'Interco RAM	Services aux personnes âgées	Collège et traitement des OM, TR et Dohéennes	Services communaux Balayage...	Voies	Interventions économiques	Restitutions communales Stat. TOTSA	Restitutions (tourisme, Aéro, OT)	BP 2025			
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	BP 2025	Compta	
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>															
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00	0,00
6419 Remb. sur rémunération du personnel	15 000,00													15 000,00	0,00
70 PRODUITS DES SERVICES	37 800,00	25 000,00	500,00	0,00	105 000,00	124 000,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	18 000,00		492 300,00	0,00
70388 Autres redevances	800,00													73 600,00	0,00
7052 Autres redevances (Base de musique : familles)		25 000,00												25 000,00	0,00
7056 Redevances service à caractère social			500,00		105 000,00									125 500,00	0,00
7078 Reprises marchandises	17 000,00					110 000,00	66 000,00							17 000,00	0,00
70841 Mors à disposition personnel	20 000,00													20 000,00	0,00
70815 Instruction urbanisme														70 000,00	0,00
7088 Recette des reprises TR														70 000,00	0,00
73 IMPOTS ET TAXES	1 485 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 485 688,00	0,00
132221 FNDR (Fonds de Prévention)	197 000,00													197 000,00	0,00
1351 Compens. TH, TF, par TVA	1 170 000,00													1 170 000,00	0,00
1352 Fraction CVAE	119 688,00													119 688,00	0,00
701 IMPOSITIFS DIRECTES	2 872 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877 900,00	854 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 653 800,00	0,00
73111 Impôts directs locaux	2 673 000,00													2 673 000,00	0,00
13118 Autres contributions directes	3 800,00													3 800,00	0,00
13133 Contributions TEOM (B)	190 000,00					1 877 900,00	854 000,00							2 811 000,00	0,00
13136 Taxe GEMAPI	1 832 300,00	35 000,00	0,00	90 500,00	0,00	350 000,00	50 000,00	0,00	285 136,00	0,00	0,00	0,00		2 682,00	0,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	450 000,00													450 000,00	0,00
41124 Dotation d'infenco	750 000,00													750 000,00	0,00
41126 Dotation compensation des EPCI														2 682,00	0,00
44 FC TVA sur les routes 2024 (nonotien)									5 000,00					5 000,00	0,00
44 FC TVA sur les routes 2025 (nonotien)									147 636,00					147 636,00	0,00
4611 Subvention Aérodrôme		35 000,00		10 500,00										2 682,00	0,00
4743 Département									112 500,00					112 500,00	0,00
47688 Subv autres Organismes	16 000,00			80 000,00										496 000,00	0,00
4832 Compensation CVAE, CFE	250 000,00													250 000,00	0,00
4833 Compensation TF	150 000,00													150 000,00	0,00
4838 Fonds Départemental TP	6 500,00													6 500,00	0,00
75 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00		48 500,00	0,00
752 Revenu des imposables														16 500,00	0,00
754 Autres produits														2 000,00	0,00
758 Reprises diverses dont broyage Carrières								2 000,00						2 000,00	0,00
7588 Autres	15 000,00													30 000,00	0,00
<b>Total des recettes stables de fonctionnement</b>	<b>6 059 768,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>90 500,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>2 044 900,00</b>	<b>1 113 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>265 136,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>20 882,00</b>		<b>10 846 021,81</b>	<b>0,00</b>
862 Cp. d'ordre entre sections (Amort. Subv.)	4 925,00													4 925,00	0,00
7011 Loyer Gendarmerie, Saligney et Fossé Cailloux	3 838,00													3 838,00	0,00
70111 Quote part subv. d'investissement	1 067,50													1 067,50	0,00
70112 Taxe Amort. Immo														28 176,92	0,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 064 693,50</b>	<b>50 000,00</b>	<b>115 356,94</b>	<b>95 745,76</b>	<b>105 000,00</b>	<b>2 371 351,73</b>	<b>1 124 021,00</b>	<b>0,00</b>	<b>307 612,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>48 852,00</b>		<b>10 846 021,81</b>	<b>0,00</b>



**Compta investissement dépenses 2025**

				Budget			
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT	TTC	RAH	Total TTC
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>							
	13911		Amortissement des subventions	252 155,92 €	252 155,92 €		252 155,92 €
			<b>S/Total amortissement des subventions</b>	<b>255 993,92 €</b>	<b>255 993,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>255 993,92 €</b>
<b>16 - Remboursement des emprunts (capital)</b>				98 848,67 €	98 848,67 €	0,00 €	98 848,67 €
			<b>S/Total Remboursement emprunts</b>	<b>98 848,67 €</b>	<b>98 848,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 848,67 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>				40 000,00 €	48 000,00 €	34 080,00 €	82 080,00 €
			<b>S/Total Immos incorporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>34 080,00 €</b>	<b>82 080,00 €</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>				70 000,00 €	70 000,00 €	22 615,49 €	92 615,49 €
			Fonds concours versés aux communes	70 000,00 €	70 000,00 €	22 615,49 €	92 615,49 €
			Subvention Maisons de santé	500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
			<b>S/Total Subventions versées</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>22 615,49 €</b>	<b>592 615,49 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				607 400,00 €	728 880,00 €	151 834,03 €	880 714,03 €
	2111	Terrain	Acquisition terrains + notaire	0,00 €	0,00 €	125 377,84 €	125 377,84 €
			Sentiers de randonnées	30 000,00 €	36 000,00 €	26 456,19 €	62 456,19 €
		Multi tiers	Broyeur déchèterie Briennon	120 000,00 €	144 000,00 €		144 000,00 €
		Multi tiers	6 Benne amovibles 30 m3	36 000,00 €	43 200,00 €		43 200,00 €
			Balayeuse	200 000,00 €	240 000,00 €		240 000,00 €
			Véhicule portative relais	35 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
		Multi tiers	Informatique, Coeur de réseau	60 000,00 €	72 000,00 €		72 000,00 €
			Instruments musique	4 000,00 €	4 800,00 €		4 800,00 €
		Multi tiers	Mobilier de bureau	31 000,00 €	37 200,00 €		37 200,00 €
		Multi tiers	Colonne verres	14 400,00 €	17 280,00 €		17 280,00 €
			Lot de composteurs	20 000,00 €	24 000,00 €		24 000,00 €
			1 scène mobile	21 000,00 €	25 200,00 €		25 200,00 €
			Video prot., dotures etc.. déchèteries	25 300,00 €	30 360,00 €		30 360,00 €
			<b>S/Total Immos corporelles</b>	<b>607 400,00 €</b>	<b>728 880,00 €</b>	<b>151 834,03 €</b>	<b>880 714,03 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>				400 000,00 €	480 000,00 €		480 000,00 €
	2313	Immobilisations des constructions en cours	Padel Vergerby	400 000,00 €	480 000,00 €		480 000,00 €
			<b>S/Total Immos corp. en cours 2313</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>
		Multi tiers	Aménagt Local Espace St-Martin	0,00 €	0,00 €	607 065,98 €	607 065,98 €
		Multi tiers	Aménat Bâtiment Adm. Fossé Cailloux	0,00 €	0,00 €	586 745,13 €	586 745,13 €
			<b>S/Total Immos corp. en cours 2315</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 193 811,11 €</b>	<b>1 193 811,11 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 972 242,59 €</b>	<b>2 181 722,59 €</b>	<b>1 404 045,63 €</b>	<b>3 585 768,22 €</b>
			Report n-1				997 408,42 €
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 181 722,59 €</b>	<b>1 404 045,63 €</b>	<b>4 583 177,64 €</b>

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que le broyeur pourra être utilisé par tout le monde ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Il s'agit d'un broyeur fixe.

M. Sylvain QUOIRIN : Où devons-nous déposer les broyats ?

M. Emmanuel BOURSAULT : En aire de compostage.

				<b>Budget investissement recettes 2025</b>			
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	Budget			
				HT	TTC	RAR	TOTAL TTC
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>							
			Amortissements 2024	S/Total	295 914,86 €	0,00 €	295 914,86 €
					1 529 629,13 €	0,00 €	1 529 629,13 €
				S/Total	1 529 629,13 €	0,00 €	1 529 629,13 €
	1068		Affectation du résultat 2024		1 461 660,81 €		1 461 660,81 €
	10222	ETAT	FC TVA 2024			89 000,00 €	89 000,00 €
	10222	ETAT	FC TVA 2025			200 172,64 €	200 172,64 €
	10222	ETAT	FC TVA sur nouveaux investis. 2025		206 178,60 €		206 178,60 €
				S/Total	1 667 839,41 €	289 172,64 €	1 957 012,05 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>							
			Subv. SDIL Espace St-Martin			50 321,60 €	50 321,60 €
			Subv. Fond vert Centre Administratif			123 250,00 €	123 250,00 €
			Subv. Centre Administratif 40%			171 000,00 €	171 000,00 €
				S/Total	0,00 €	344 571,60 €	344 571,60 €
	1312	Région	Subv. Effillogis Espace St-Martin			126 450,00 €	126 450,00 €
				S/Total	0,00 €	126 450,00 €	126 450,00 €
	1313	Département	Subv. Tir à l'Arc			80 000,00 €	80 000,00 €
				S/Total	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	1318	ANS	Subv. Tir à l'Arc			99 600,00 €	99 600,00 €
			Subv. Padel		150 000,00 €		150 000,00 €
				S/Total	0,00 €	99 600,00 €	249 600,00 €
			<b>Total des subventions</b>			650 621,60 €	800 621,60 €
			<b>TOTAL</b>	0,00 €	3 493 383,40 €	939 794,24 €	4 583 177,64 €
Report n-1							
<b>TOTAL GENERAL</b>					3 493 383,40 €	939 794,24 €	4 583 177,64 €
<b>Rappel dépenses investissement TTC</b>							4 583 177,64 €

**M. Sylvain QUOIRIN** : Concernant les charges de personnel, vous avez indiqué qu'il s'agissait d'un ratio très bas par rapport aux autres collectivités. Elles sont de quel ordre ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Entre 25 et 35 % et ce, à compétences égales. On organise le planning pour que les agents aient suffisamment de travail. L'effectif n'est composé que d'agents qui travaillent bien. Je dois préciser que je suis bien entouré. Nous avons un personnel efficace qui réalise un travail de qualité. Donc les ratios sont très bons, ce qui permet de réaliser d'importants investissements. Comme cela a été le cas à la CCSA (15 M€ en 10 ans). Travailler pour l'avenir, c'est investir. C'est mon obsession.

En effet, tous les investissements que nous avons réalisés sont des équipements durables (maison de santé, centre aquatique, boulodrome...).

**M. Kamel FERRAG** : Nous en sommes conscients, mais il s'agit de l'argent des habitants.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est pour cette raison qu'il faut informer les habitants des actions réalisées par la CCSA.

**M. Jean-Claude CARRA** : Je souhaiterais avoir communication du document de la future maison de santé de Saint-Florentin signé par les médecins.

**M. LE PRÉSIDENT** : Que souhaitez-vous en faire ?

**M. Jean-Claude CARRA** : Le lire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais vous transmettre celui de Héry-Seignelay puisque c'est le même. Il m'a été dit que les médecins de Briennon n'avaient pas besoin de l'aide de la CCSA.

**M. Jean-Claude CARRA** : Les médecins de Briennon seront bientôt 5. Nous allons investir lourdement pour la maison de santé environ de 3 M€ à 4 M€.

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, ce n'est pas à ce niveau. Celle de Seignelay Héry a coûté 3 M€. Celle de Saint-Florentin moins puisqu'elle sera moins grande. La moitié est financée par l'État, la Région, etc.

**M. Jean-Claude CARRA** : Puisque les médecins de Briennon ne souhaitent pas déménager, serait-il possible de concevoir un investissement sous la forme d'une rampe « handicapé » leur permettant de rejoindre leurs locaux. C'est la CCSA qui a la compétence.

**M. LE PRÉSIDENT** : Normalement, c'est à la commune de le faire...

**M. Jean-Claude CARRA** : La Commune n'a pas la compétence.

**M. Thierry CORNIOT** : Sur le handicap, la commune a bien la compétence.

**M. Jean-Claude CARRA** : Ils ont besoin d'une rampe « handicapés ». Vous allez les accueillir dans de nouveaux locaux à des conditions financières défiant toute concurrence, je pense que l'on peut faire un effort vis-à-vis d'eux.

Je reviens sur la piscine qui rend service à tout le monde. Quand vous envoyez vos enfants à l'école à Briennon, ils prennent le bus. Or, le bus est gratuit. Pourquoi, nous, CCSA ne pourrions-nous pas offrir aux habitants de l'intercommunalité la gratuité des frais de bus lorsque ces enfants viennent à la piscine intercommunale, c'est-à-dire notre piscine à tous.

**M. LE PRÉSIDENT** : Lorsque Saint-Florentin accueillait les enfants de la Communauté de Communes à la piscine, les communes payaient une petite contribution à la ville de Saint-Florentin pour les dépenses. Le transport était pris en charge financièrement par les communes.

**M. Jean-Claude CARRA** : J'estime que l'on pourrait accueillir les enfants et leur assurer le transport gratuitement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Quel est le coût pour votre commune ?

**M. Jean-Claude CARRA** : Quelques milliers d'euros.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Pour Héry, le transport représente 1 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il vous est possible de demander une participation aux communes pour les enfants que vous transportez.

**M. Jean-Claude CARRA** : L'importance de l'investissement justifie d'autant plus la gratuité du service à rendre aux enfants qui fréquentent la piscine.

**M. Kamel FERRAG** : Les doléances sont toujours acceptables, mais il faut éviter de ne créer que des cas particuliers. Si quelqu'un a quelque chose à demander et d'autres n'en formulent pas, cela me questionne.

**M. Jean-Claude CARRA** : Où en sommes-nous avec les ornières du tir à l'arc ?

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai étudié tout le dossier et vous l'avez signé. Les ornières ont été faites pendant une manifestation du tir à l'arc.

**043/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budget ZAE ;*

*Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

*Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour,*

**● ADOPTE** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 846 021.61 €	4 583 177.64 €
Recettes	10 846 021.61 €	4 583 177.64 €

**● DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 14. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2025

### Budget 2025

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget Montant 2025	Article	libellé	Budget Montant 2025
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>70 - Ventes de produits et services</b>		<b>113 750,00 €</b>
6226	Honoraires prestataire	200 000,00 €	70128	Redevances à 30,00 € - Qté 3412	101 750,00 €
			70128	Autres prestations	12 000,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>20 000,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
6218	Charges de personnel	20 000,00 €	<b>74 - Subvention d'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 459,84 €</b>	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur	5 459,84 €			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00 €</b>
6718	Autres charges	5 000,00 €			
673	Titres annulés	2 500,00 €	7588	Autres produits	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00 €			
<b>68 - Dotations aux provisions</b>		<b>5 000,00 €</b>			
6817	Provisions pour impayés	5 000,00 €	<b>002 - Excédent exercice 2024 reporté</b>		<b>126 709,84 €</b>
<b>023 - Virement à la section investissement</b>		<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>240 459,84 €</b>	<b>Total</b>		<b>240 459,84 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget Montant 2025	Article	libellé	Budget Montant 2025
2031	Frais d'étude		1068	Autres réserves	0,00 €
			<b>001 - report exercice 2024</b>		<b>2 322,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 322,00 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : En commission des finances, nous verrons comment aider les particuliers dont les biens ne disposent d'aucun système d'assainissement.

**M. Patrice BAILLET** : Dans son énième programme, l'Agence de l'Eau a prévu qu'il était possible, dans certaines conditions, de faire bénéficier les particuliers de subventions. Nous rencontrons dans quelques semaines l'équipe de l'Agence de l'Eau, pour préciser les conditions. Nous vous ferons un retour de nos échanges.

**M. Jean-Claude CHEVALIER** : J'aimerais pouvoir participer à la réflexion qui sera conduite sur ce sujet.

**M. Kamel FERRAG** : Ce sujet peut faire partie de la commission environnement.

### 044/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	240 459.84 €	0.00 €
Recettes	240 459.84 €	2 322.00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 15. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT – BUDGET PRIMITIF 2025

### Budget Annexe PORT 2025

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2025	Article	libellé	Montant Budget 2025
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>27 950,00 €</b>	<b>70 - Produits des services et ventes diverses</b>		<b>82 000,00 €</b>
6081	Fourniture non stockable	15 000,00 €	70800	Prestations de service	60 000,00 €
61521	Entretien bâtiment	3 000,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>10 500,00 €</b>
61528	Autres	800,00 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 500,00 €
6158	Maintenance	800,00 €	75800	Location du logement	6 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	500,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	
6257	Réceptions	50,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>40 779,84 €</b>
62620	Frais de télécommunications	2 100,00 €	773	Mandats annulés	222,72 €
627	Service bancaire	100,00 €	<b>774 - Subvention du Budget principal</b>		<b>15 700,00 €</b>
63513	Autres taxes	200,00 €		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 279,84 €</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>35 000,00 €</b>		Report n-1	8 074,96 €
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €		<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>	<b>121 354,80 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00 €</b>		Rappel des dépenses	121 354,80 €
6780	Charges exceptionnelles			<b>Résultat prévisionnel fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
68110	Dotations aux amortissements	58 404,80 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>121 354,80 €</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>		<b>121 354,80 €</b>			

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2025	Article	libellé	Montant Budget 2025
<b>13 - Amortissement subventions d'investissement</b>		<b>24 856,92 €</b>	<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00 €</b>
13938	Amortissements des subventions	24 856,92 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>21 - Immobilisation corporelles</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>040 - Amortissements des immobilisations</b>		<b>58 404,80 €</b>
2121	Agencement terrains nus	0,00 €	28...	Amortissements	58 404,80 €
2136	Installation générale	10 000,00 €			
2188	Autres	40 000,00 €			
<b>23 - Immobilisation en cours</b>		<b>0,00 €</b>			
<b>Total</b>		<b>74 856,92 €</b>	<b>Total</b>		<b>58 404,80 €</b>
Report n-1			Report n-1		78 815,36 €
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>		<b>74 856,92 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>		<b>135 219,86 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : Le port est au croisement de la vélovoie venant de Troyes et du canal de Bourgogne.

**M. Thierry CORNIOT** : L'intérêt de la vélovoie n'est pas seulement pour le territoire, l'intérêt est national. Le seul « trou » se situe chez nous. En effet, la vélovoie part du Grand Est jusqu'à Compostelle. Les « chicaneries » administratives sont incompréhensibles, elles retardent le dossier, mais nous y travaillons.

**045/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE PORT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

*Considérant le projet de budget annexe PORT 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :*

**● ADOPTE** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 354.60 €	74 856.92 €
Recettes	121 354.60 €	135 219.96 €

**● DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget

## 16. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ZAE – BUDGET PRIMITIF 2025

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
<b>011 - Charges à caractère général</b>			<b>70 - Produits et ventes diverses</b>		
61521	Entretiens des terrains	12 500,00 €	7015	Vente de terrains Brienon 3000 m²	34 932,87 €
6226	Honoraires divers	1 200,00 €			
63512	Taxes foncières	4 000,00 €	<b>74 - Dotatio</b>	<b>Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364</b>	<b>0,00 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>			74778	Subv. Du budget principal	
	Intérêts des emprunts terrains Brienon	11 236,96 €			
<b>041 - Op d'ordre de transfert</b>			<b>042 - Op transfert entre section</b>		
71355-042	Stock initial	419 701,26 €	71355	Stock final	372 665,16 €
<b>023 - Virement à la section investissement</b>					
		12 120,93 €			
<b>Total</b>			<b>Total</b>		
		<b>460 759,15 €</b>			<b>407 598,03 €</b>
	<b>Report n-1</b>			<b>Report n-1</b>	<b>53 161,12 €</b>
	<b>Résultat</b>	<b>460 759,15 €</b>		<b>Résultat</b>	<b>460 759,15 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
<b>16 - Emprunts et dettes</b>			<b>040 - Op d'ordre de transfert</b>		
1641	Rbt capital terrains Brienon	13 098,24 €	3555	Sortie Stock Initial	419 701,26 €
<b>040 - Op d'ordre de transfert</b>			<b>023 - Virement de la section fonctionnement</b>		
3555	Stock final	372 665,16 €			12 120,93 €
<b>Total</b>			<b>Total</b>		
		<b>385 763,40 €</b>			<b>431 822,19 €</b>
	<b>Report n-1</b>	<b>46 058,79 €</b>		<b>Report n-1</b>	
	<b>Résultat</b>	<b>431 822,19 €</b>		<b>Résultat</b>	<b>431 822,19 €</b>

**M. Daniel BOUCHERON** : Avez-vous prévu la réparation des panneaux ?

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai indiqué 12 500 €.

### 046/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts.*

*Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	460 759.15 €	431 822.19 €
Recettes	460 759.15 €	431 822.19 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 17. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST – BUDGET PRIMITIF 2025

### Budget Annexe Hôtel de l'Est 2025

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2025	Article	libellé	Montant Budget 2025
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>23 454,01 €</b>	<b>70 - Vente de produits</b>		<b>0,00 €</b>
6061	Energie et eau	3 000,00 €			
61521	Entretien des bâtiments	10 000,00 €			
6161	Assurance	850,00 €	<b>74 - Subv. d'exploitation</b>		<b>14 000,00 €</b>
6226	Honoraires	0,00 €	74	Subv. d'exploitation du Budget principal	14 000,00 €
<b>023 - Vir à la section investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>47 390,00 €</b>
023 (ordre)	Vir section investis.		752	Revenus des immeubles 12 x 3200	38 400,00 €
<b>042 - Op d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>32 884,00 €</b>	7588	Rembt Taxe Foncière	8 990,00 €
6811	Dot. Amortissements	32 884,00 €			
<b>66 - Intérêt des emprunts</b>		<b>2 211,39 €</b>			
66111	Intérêts des emprunts	2 211,39 €	<b>047 - Op d'ordre amortis Subvention</b>		<b>8 455,00 €</b>
<b>68 - Dotations aux dépréciations</b>		<b>19 480,00 €</b>	777	Amortis. Subvention 2025	8 455,00 €
6817	Dot. Pertes sur créances	19 480,00 €			
<b>Total</b>		<b>78 029,40 €</b>	<b>Total</b>		<b>69 645,00 €</b>
			<b>002 Résultat reporté n-1</b>		<b>8 184,40 €</b>
			<b>Total</b>		<b>78 029,40 €</b>

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2025	Article	libellé	Montant Budget 2025
<b>16 - Rembt capital des emprunts</b>		<b>10 740,93 €</b>	<b>021 - Vir de la section fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
1641	Rembt emprunt	10 740,93 €		Vir section fonctionnement	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>13 688,07 €</b>	<b>1068 - Affectation du résultat 2024</b>		<b>32 524,28 €</b>
2135	Installation générale	10 000,00 €	<b>040 - Amortissements</b>		<b>32 884,00 €</b>
<b>040 - Amortissement des subventions</b>		<b>8 455,00 €</b>	28135	Amortis 2025	15 071,00 €
	Amortis subv. Etat	7 519,00 €	28138	Amortis 2025	14 702,00 €
	Amortis subv. Région	936,00 €	28188	Amortis 2025	484,00 €
			281783	Amortis 2025	2 627,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>32 884,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>65 408,28 €</b>
<b>001 Résultat reporté n-1</b>		<b>32 524,28 €</b>			
<b>Total</b>		<b>65 408,28 €</b>	<b>Total</b>		<b>65 408,28 €</b>

### 047/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 1 abstention Mr CARRA et 44 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	78 029.40 €	65 408.28 €
Recettes	78 029.40 €	65 408.28 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 18. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – BUDGET PRIMITIF 2025

Budget Annexe Centre Aquatique 2025

Fonctionnement			Recettes		
Article	libellé	Budget 2025	Article	libellé	Budget 2025
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	717 500,00 €	70	Produits des services	100 000,00 €
6061	DSP - Gaz 2025	60 000,00 €	7083	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	100 000,00 €
6061	DSP - Elec. 2025	165 000,00 €			
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.1)	385 000,00 €			
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.3)	118 000,00 €			
012	Charges de personnel	0,00 €			
023	Vir. à la section Investissement	39 376,42 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	Vir à Investissements	39 376,42 €			
66	Charges financières	33 279,38 €			
6611	Intérêts emprunt de 3.000.000 €	23 596,62 €	77	Produits exceptionnels	501 863,79 €
6611	Intérêts emprunt de 1.000.000 €	9 682,76 €	774	Subvention budget principal	740 933,79 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	777	Quote part des subventions	160 930,00 €
68	Amortissements	273 625,00 €			
68	Amortissements	273 625,00 €			
	<b>Total</b>	<b>1 063 780,80 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 001 863,79 €</b>
	Report n-1			Report n-1	61 917,01 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 063 780,80 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 063 780,80 €</b>
Investissement			Recettes		
Article	libellé	Budget 2025	Article	libellé	Budget 2025
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
13911	Amortis. Subventions transférées	160 930,00 €	1311/12/15	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes	132 871,42 €	1311	Subv. Etat Parking Centre Aquatique	
1641	Rembt capital emprunt 3.000.000 €	97 588,66 €	1312	Subv AMF RAR fin 2022	
1641	Rembt capital emprunt 1.000.000 €	34 482,76 €	1312	Subv Région RAR fin 2022	
			021	Vir. de la section de fonctionnement	39 376,42 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €		Vir de la section de fonctionnement	39 376,42 €
2313	Constructions	20 000,00 €	040	Opération d'ordre entre sections	273 625,00 €
2313	Parking			Amortissements 2023	273 625,00 €
	<b>Total</b>	<b>353 001,42 €</b>	1068	Affectation du résultat 2022	7 417,23 €
	Report n-1	7 417,23 €		<b>Total</b>	<b>320 418,65 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>320 418,65 €</b>		Report n-1	
				<b>TOTAL</b>	<b>320 418,65 €</b>

M. Jean-Claude CARRA : Pouvez-vous préciser de quelles factures il s'agit ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce sont des factures d'énergie payées par erreur par RECREA au début et dont le montant est d'environ 20 000 €.

**048/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

*Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2025, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 2 abstentions Mr CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault et 43 voix pour :*

**● ADOPTE** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 063 780.80 €	320 418.65 €
Recettes	1 063 780.80 €	320 418.65 €

**● DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 19. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE MSP – BUDGET PRIMITIF 2025

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2025	Article	libellé	Budget 2025
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>70 - Produits des services</b>		<b>0,00 €</b>
6061	Fournitures consommables	0,00 €			
6226	Annonces, études et notaire	2 500,00 €			
616	Assurance bâtiment	0,00 €			
63512	Taxe Foncière	11 000,00 €			
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>0,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00 €</b>
			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>7 538,36 €</b>
			<b>774 - Subvention budget principal</b>		<b>7 538,36 €</b>
<b>Total</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>7 538,36 €</b>
	Report n-1			Report n-1	5 961,64 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2025	Article	libellé	Budget 2025
<b>13911 - Amortis. Subventions transférées</b>			<b>13 - Subventions</b>		<b>2 213 000,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>0,00 €</b>	1311	Subv. Fonds verts MSP St-Flo	63 000,00 €
			<b>1315 - Subv. CCSA Budget Principal</b>		<b>500 000,00 €</b>
				Subv. Etat	1 000 000,00 €
				Subv. Région BFC	400 000,00 €
				Subv. Département	250 000,00 €
<b>23 - immobilisations en cours</b>		<b>3 448 185,56 €</b>	<b>021 - Vir. de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
2315	01 - MSP Héry / Seignelay	1 700 861,34 €			
2315	02 - MSP St-Florentin	530 302,46 €	<b>1068 - Affectation du résultat 2022</b>		
	RAR MSP Héry	1 217 021,76 €			
<b>Total</b>		<b>3 448 185,56 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 213 000,00 €</b>
	Report n-1			Report n-1	1 235 185,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 448 185,56 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 448 185,56 €</b>

**M. Daniel BOUCHERON** : Le fonds vert est acquis ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous l'avons reçu pour Saint-Florentin.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Avec le Département, nous avons toujours eu des surprises. Vous pensez obtenir les 250 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je pense que oui.

**M. Daniel BOUCHERON** : Où en sont les étudiants que nous avons aidés ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Ils suivent leur parcours normalement. Pour l'instant, deux médecins sont d'accord pour intégrer la future maison de santé. Ils ont signé. Deux autres sont intéressés.

L'idée est de monter les dossiers administratifs nécessaires, aller chercher les subventions. La consultation serait lancée avant la fin de l'année pour le lancement de la construction en 2026.

### 049/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu la délibération du 14 décembre 2023 créant le budget annexe MSP ;*

Vu le projet de budget annexe «MSP» de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « MSP » 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre Mr CLERIN (ayant donné pouvoir à M. QUOIRIN), 0 abstention et 45 voix pour :

● **ADOPTÉ** le budget primitif annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 500.00 €	3 448 185.56 €
Recettes	13 500.00 €	3 448 185.56 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 20. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2025

### Délibération n° 50 – Budget Eau Potable – année 2025

Dépenses		Fonctionnement		Investissement	
Matière	Montant Budget 2025	Matière	Montant Budget 2025	Matière	Montant Budget 2025
01	11 111,11	01	11 111,11	01	11 111,11
02	2 222,22	02	2 222,22	02	2 222,22
03	3 333,33	03	3 333,33	03	3 333,33
04	4 444,44	04	4 444,44	04	4 444,44
05	5 555,55	05	5 555,55	05	5 555,55
06	6 666,66	06	6 666,66	06	6 666,66
07	7 777,77	07	7 777,77	07	7 777,77
08	8 888,88	08	8 888,88	08	8 888,88
09	9 999,99	09	9 999,99	09	9 999,99
10	10 000,00	10	10 000,00	10	10 000,00
11	11 111,11	11	11 111,11	11	11 111,11
12	12 222,22	12	12 222,22	12	12 222,22
13	13 333,33	13	13 333,33	13	13 333,33
14	14 444,44	14	14 444,44	14	14 444,44
15	15 555,55	15	15 555,55	15	15 555,55
16	16 666,66	16	16 666,66	16	16 666,66
17	17 777,77	17	17 777,77	17	17 777,77
18	18 888,88	18	18 888,88	18	18 888,88
19	19 999,99	19	19 999,99	19	19 999,99
20	20 000,00	20	20 000,00	20	20 000,00
21	21 111,11	21	21 111,11	21	21 111,11
22	22 222,22	22	22 222,22	22	22 222,22
23	23 333,33	23	23 333,33	23	23 333,33
24	24 444,44	24	24 444,44	24	24 444,44
25	25 555,55	25	25 555,55	25	25 555,55
26	26 666,66	26	26 666,66	26	26 666,66
27	27 777,77	27	27 777,77	27	27 777,77
28	28 888,88	28	28 888,88	28	28 888,88
29	29 999,99	29	29 999,99	29	29 999,99
30	30 000,00	30	30 000,00	30	30 000,00
31	31 111,11	31	31 111,11	31	31 111,11
32	32 222,22	32	32 222,22	32	32 222,22
33	33 333,33	33	33 333,33	33	33 333,33
34	34 444,44	34	34 444,44	34	34 444,44
35	35 555,55	35	35 555,55	35	35 555,55
36	36 666,66	36	36 666,66	36	36 666,66
37	37 777,77	37	37 777,77	37	37 777,77
38	38 888,88	38	38 888,88	38	38 888,88
39	39 999,99	39	39 999,99	39	39 999,99
40	40 000,00	40	40 000,00	40	40 000,00
41	41 111,11	41	41 111,11	41	41 111,11
42	42 222,22	42	42 222,22	42	42 222,22
43	43 333,33	43	43 333,33	43	43 333,33
44	44 444,44	44	44 444,44	44	44 444,44
45	45 555,55	45	45 555,55	45	45 555,55
46	46 666,66	46	46 666,66	46	46 666,66
47	47 777,77	47	47 777,77	47	47 777,77
48	48 888,88	48	48 888,88	48	48 888,88
49	49 999,99	49	49 999,99	49	49 999,99
50	50 000,00	50	50 000,00	50	50 000,00
51	51 111,11	51	51 111,11	51	51 111,11
52	52 222,22	52	52 222,22	52	52 222,22
53	53 333,33	53	53 333,33	53	53 333,33
54	54 444,44	54	54 444,44	54	54 444,44
55	55 555,55	55	55 555,55	55	55 555,55
56	56 666,66	56	56 666,66	56	56 666,66
57	57 777,77	57	57 777,77	57	57 777,77
58	58 888,88	58	58 888,88	58	58 888,88
59	59 999,99	59	59 999,99	59	59 999,99
60	60 000,00	60	60 000,00	60	60 000,00
61	61 111,11	61	61 111,11	61	61 111,11
62	62 222,22	62	62 222,22	62	62 222,22
63	63 333,33	63	63 333,33	63	63 333,33
64	64 444,44	64	64 444,44	64	64 444,44
65	65 555,55	65	65 555,55	65	65 555,55
66	66 666,66	66	66 666,66	66	66 666,66
67	67 777,77	67	67 777,77	67	67 777,77
68	68 888,88	68	68 888,88	68	68 888,88
69	69 999,99	69	69 999,99	69	69 999,99
70	70 000,00	70	70 000,00	70	70 000,00
71	71 111,11	71	71 111,11	71	71 111,11
72	72 222,22	72	72 222,22	72	72 222,22
73	73 333,33	73	73 333,33	73	73 333,33
74	74 444,44	74	74 444,44	74	74 444,44
75	75 555,55	75	75 555,55	75	75 555,55
76	76 666,66	76	76 666,66	76	76 666,66
77	77 777,77	77	77 777,77	77	77 777,77
78	78 888,88	78	78 888,88	78	78 888,88
79	79 999,99	79	79 999,99	79	79 999,99
80	80 000,00	80	80 000,00	80	80 000,00
81	81 111,11	81	81 111,11	81	81 111,11
82	82 222,22	82	82 222,22	82	82 222,22
83	83 333,33	83	83 333,33	83	83 333,33
84	84 444,44	84	84 444,44	84	84 444,44
85	85 555,55	85	85 555,55	85	85 555,55
86	86 666,66	86	86 666,66	86	86 666,66
87	87 777,77	87	87 777,77	87	87 777,77
88	88 888,88	88	88 888,88	88	88 888,88
89	89 999,99	89	89 999,99	89	89 999,99
90	90 000,00	90	90 000,00	90	90 000,00
91	91 111,11	91	91 111,11	91	91 111,11
92	92 222,22	92	92 222,22	92	92 222,22
93	93 333,33	93	93 333,33	93	93 333,33
94	94 444,44	94	94 444,44	94	94 444,44
95	95 555,55	95	95 555,55	95	95 555,55
96	96 666,66	96	96 666,66	96	96 666,66
97	97 777,77	97	97 777,77	97	97 777,77
98	98 888,88	98	98 888,88	98	98 888,88
99	99 999,99	99	99 999,99	99	99 999,99
100	100 000,00	100	100 000,00	100	100 000,00

Dépenses		Investissement		Recettes	
Matière	Montant Budget 2025	Matière	Montant Budget 2025	Matière	Montant Budget 2025
01	13 500,00	01	3 448 185,56	01	13 500,00
02	2 222,22	02	2 222,22	02	2 222,22
03	3 333,33	03	3 333,33	03	3 333,33
04	4 444,44	04	4 444,44	04	4 444,44
05	5 555,55	05	5 555,55	05	5 555,55
06	6 666,66	06	6 666,66	06	6 666,66
07	7 777,77	07	7 777,77	07	7 777,77
08	8 888,88	08	8 888,88	08	8 888,88
09	9 999,99	09	9 999,99	09	9 999,99
10	10 000,00	10	10 000,00	10	10 000,00
11	11 111,11	11	11 111,11	11	11 111,11
12	12 222,22	12	12 222,22	12	12 222,22
13	13 333,33	13	13 333,33	13	13 333,33
14	14 444,44	14	14 444,44	14	14 444,44
15	15 555,55	15	15 555,55	15	15 555,55
16	16 666,66	16	16 666,66	16	16 666,66
17	17 777,77	17	17 777,77	17	17 777,77
18	18 888,88	18	18 888,88	18	18 888,88
19	19 999,99	19	19 999,99	19	19 999,99
20	20 000,00	20	20 000,00	20	20 000,00
21	21 111,11	21	21 111,11	21	21 111,11
22	22 222,22	22	22 222,22	22	22 222,22
23	23 333,33	23	23 333,33	23	23 333,33
24	24 444,44	24	24 444,44	24	24 444,44
25	25 555,55	25	25 555,55	25	25 555,55
26	26 666,66	26	26 666,66	26	26 666,66
27	27 777,77	27	27 777,77	27	27 777,77
28	28 888,88	28	28 888,88	28	28 888,88
29	29 999,99	29	29 999,99	29	29 999,99
30	30 000,00	30	30 000,00	30	30 000,00
31	31 111,11	31	31 111,11	31	31 111,11
32	32 222,22	32	32 222,22	32	32 222,22
33	33 333,33	33	33 333,33	33	33 333,33
34	34 444,44	34	34 444,44	34	34 444,44
35	35 555,55	35	35 555,55	35	35 555,55
36	36 666,66	36	36 666,66	36	36 666,66
37	37 777,77	37	37 777,77	37	37 777,77
38	38 888,88	38	38 888,88	38	38 888,88
39	39 999,99	39	39 999,99	39	39 999,99
40	40 000,00	40	40 000,00	40	40 000,00
41	41 111,11	41	41 111,11	41	41 111,11
42	42 222,22	42	42 222,22	42	42 222,22
43	43 333,33	43	43 333,33	43	43 333,33
44	44 444,44	44	44 444,44	44	44 444,44
45	45 555,55	45	45 555,55	45	45 555,55
46	46 666,66	46	46 666,66	46	46 666,66
47	47 777,77	47	47 777,77	47	47 777,77
48	48 888,88	48	48 888,88	48	48 888,88
49	49				

**050/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget EAU POTABLE ;*

*Vu le projet de budget EAU POTABLE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

*Considérant le projet de budget EAU POTABLE 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. QUOIRIN avec le pouvoir de M. CLERIN), 4 abstentions (Mme DERUELLE, M. FERRAG, M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 40 voix pour :*

**● ADOPTE** le budget primitif EAU POTABLE 2025 de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 509 872.60 €	1 757 630.13 €
Recettes	2 509 872.60 €	1 757 630.13 €

**● DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 21. RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- BUDGET PRIMITIF 2025

### Délibération n° 51 – Budget Assainissement collectif – Année 2025

Fonctionnement						Investissement					
Dépenses		Recettes		Budget		Dépenses		Recettes		Budget	
Code	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Code	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
11	Charges de personnel	1 000 000,00	1 000 000,00			11	Dotations en capital	1 490 340,50	1 490 340,50		
12	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			12	Produits financiers				
13	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			13	Produits de cessions				
14	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			14	Produits de la vente de biens				
15	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			15	Produits de la vente de valeurs mobilières				
16	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			16	Produits de la vente de valeurs mobilières				
17	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			17	Produits de la vente de valeurs mobilières				
18	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			18	Produits de la vente de valeurs mobilières				
19	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			19	Produits de la vente de valeurs mobilières				
20	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			20	Produits de la vente de valeurs mobilières				
21	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			21	Produits de la vente de valeurs mobilières				
22	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			22	Produits de la vente de valeurs mobilières				
23	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			23	Produits de la vente de valeurs mobilières				
24	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			24	Produits de la vente de valeurs mobilières				
25	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			25	Produits de la vente de valeurs mobilières				
26	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			26	Produits de la vente de valeurs mobilières				
27	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			27	Produits de la vente de valeurs mobilières				
28	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			28	Produits de la vente de valeurs mobilières				
29	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			29	Produits de la vente de valeurs mobilières				
30	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			30	Produits de la vente de valeurs mobilières				
31	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			31	Produits de la vente de valeurs mobilières				
32	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			32	Produits de la vente de valeurs mobilières				
33	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			33	Produits de la vente de valeurs mobilières				
34	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			34	Produits de la vente de valeurs mobilières				
35	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			35	Produits de la vente de valeurs mobilières				
36	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			36	Produits de la vente de valeurs mobilières				
37	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			37	Produits de la vente de valeurs mobilières				
38	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			38	Produits de la vente de valeurs mobilières				
39	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			39	Produits de la vente de valeurs mobilières				
40	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			40	Produits de la vente de valeurs mobilières				
41	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			41	Produits de la vente de valeurs mobilières				
42	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			42	Produits de la vente de valeurs mobilières				
43	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			43	Produits de la vente de valeurs mobilières				
44	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			44	Produits de la vente de valeurs mobilières				
45	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			45	Produits de la vente de valeurs mobilières				
46	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			46	Produits de la vente de valeurs mobilières				
47	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			47	Produits de la vente de valeurs mobilières				
48	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			48	Produits de la vente de valeurs mobilières				
49	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			49	Produits de la vente de valeurs mobilières				
50	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			50	Produits de la vente de valeurs mobilières				
51	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			51	Produits de la vente de valeurs mobilières				
52	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			52	Produits de la vente de valeurs mobilières				
53	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			53	Produits de la vente de valeurs mobilières				
54	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			54	Produits de la vente de valeurs mobilières				
55	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			55	Produits de la vente de valeurs mobilières				
56	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			56	Produits de la vente de valeurs mobilières				
57	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			57	Produits de la vente de valeurs mobilières				
58	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			58	Produits de la vente de valeurs mobilières				
59	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			59	Produits de la vente de valeurs mobilières				
60	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			60	Produits de la vente de valeurs mobilières				
61	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			61	Produits de la vente de valeurs mobilières				
62	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			62	Produits de la vente de valeurs mobilières				
63	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			63	Produits de la vente de valeurs mobilières				
64	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			64	Produits de la vente de valeurs mobilières				
65	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			65	Produits de la vente de valeurs mobilières				
66	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			66	Produits de la vente de valeurs mobilières				
67	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			67	Produits de la vente de valeurs mobilières				
68	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			68	Produits de la vente de valeurs mobilières				
69	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			69	Produits de la vente de valeurs mobilières				
70	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			70	Produits de la vente de valeurs mobilières				
71	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			71	Produits de la vente de valeurs mobilières				
72	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			72	Produits de la vente de valeurs mobilières				
73	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			73	Produits de la vente de valeurs mobilières				
74	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			74	Produits de la vente de valeurs mobilières				
75	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			75	Produits de la vente de valeurs mobilières				
76	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			76	Produits de la vente de valeurs mobilières				
77	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			77	Produits de la vente de valeurs mobilières				
78	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			78	Produits de la vente de valeurs mobilières				
79	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			79	Produits de la vente de valeurs mobilières				
80	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			80	Produits de la vente de valeurs mobilières				
81	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			81	Produits de la vente de valeurs mobilières				
82	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			82	Produits de la vente de valeurs mobilières				
83	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			83	Produits de la vente de valeurs mobilières				
84	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			84	Produits de la vente de valeurs mobilières				
85	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			85	Produits de la vente de valeurs mobilières				
86	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			86	Produits de la vente de valeurs mobilières				
87	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			87	Produits de la vente de valeurs mobilières				
88	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			88	Produits de la vente de valeurs mobilières				
89	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			89	Produits de la vente de valeurs mobilières				
90	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			90	Produits de la vente de valeurs mobilières				
91	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			91	Produits de la vente de valeurs mobilières				
92	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			92	Produits de la vente de valeurs mobilières				
93	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			93	Produits de la vente de valeurs mobilières				
94	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			94	Produits de la vente de valeurs mobilières				
95	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			95	Produits de la vente de valeurs mobilières				
96	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			96	Produits de la vente de valeurs mobilières				
97	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			97	Produits de la vente de valeurs mobilières				
98	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00			98	Produits de la vente de valeurs mobilières				
99	Charges de matériel	100 000,00	100 000,00			99	Produits de la vente de valeurs mobilières				
100	Charges de fonctionnement	764 112,63	764 112,63			100	Produits de la vente de valeurs mobilières				

### 051/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 créant le budget ASSAINISSEMENT ;

Vu le projet de budget ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ASSAINISSEMENT 2025, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. QUOIRIN avec le pouvoir de M. CLERIN), 3 abstentions (M. FERRAG, M. CARRA avec le pouvoir de M. DELVAULT) et 41 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 864 912.63 €	1 490 340.50 €
Recettes	1 864 912.63 €	1 490 340.50 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

## 22. BUDGET – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

Et donc d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

### 052/2025 – FINANCES – BUDGET 2025 – DELEGATION AU PRESIDENT

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE*

*Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024*

*Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;*

*Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable ;*

*Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## D. Autre produit

### 23. BUDGET ANNEXE SPANC – TARIF REDEVANCE 2025

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de fixer, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2025.

#### **053/2025 – FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TAXE REDEVANCE 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.*

*Considérant le projet de budget primitif SPANC 2025 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil ;*

*Considérant le renouvellement du marché de prestations techniques associées au SPANC ;*

*Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2025 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2025.

#### **AUTRES RAPPORTS**

### 24. TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2025

**M. Michel FOURREY** : La délibération présentée ce soir consiste à approuver la convention de partenariat entre notre Communauté de Communes et l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance ».

Celle-ci détaille, ainsi que le précisent ses statuts, les actions qui composent sa mission.

Comme en 2024, l'Office assurera la gestion commerciale du port de Saint-Florentin et mettra à disposition de la Communauté de Communes une quote-part de son personnel à hauteur d'un équivalent temps plein.

Les missions à assurer seront les mêmes que sur l'exercice précédent à savoir :

- L'accueil des plaisanciers et des touristes,
- La vente des droits de place à la journée, au mois ou à l'année,
- La vente en boutique de l'accastillage ou de l'épicerie,
- Les prestations de services complémentaires telles que l'énergie ou le transport de personnes ou de cycles,
- Gérer la régie associée à l'activité du port,
- Gérer les demandes d'amarrage et des départs, mais aussi les litiges entre plaisanciers ainsi que les relations avec les professionnels,
- La diffusion des informations à caractère touristique du territoire,
- La surveillance du bon fonctionnement de cet établissement comme énoncé dans le document joint à vos envois.

Cette convention détaille également la partie financière.

Lors de notre Conseil Communautaire du 23 janvier dernier, vous avez voté la contribution de notre collectivité à hauteur de 135 000 €.

Celle-ci se divise en deux axes :

- Une somme de 100 000 € consacrée aux missions d'accueil, de communication, d'animation et de promotion territoriale. Elle sera versée à hauteur de 50 000 € après la signature de ladite convention et 50 000 € au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- La somme de 35 000 €, elle consacrée à l'accueil et à la gestion commerciale du port, sera versée à hauteur de 20 000 € au démarrage de la saison de navigation fin mars 2025 et 15 000 € à la clôture de ladite saison de navigation fin octobre 2025.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

**M. Jean-Claude CARRA :** Quelle décision avez-vous prise concernant la proposition de majorer l'aide en direction de la Maison du Terroir de Briennon ?

**M. LE PRÉSIDENT :** J'avais dit qu'on regarderait, mais pas sur les bases demandées.

**M. Jean-Claude CARRA :** Quelle est la somme proposée ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous étudierons le dossier en commission, car passer de 1 000 € à 5 000 € n'est pas possible.

**M. Jean-Claude CARRA :** Il s'agit de passer de 2 000 € à 5 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT :** Est-ce que vous augmentez votre personnel du double à chaque fois dans votre commune ?

**M. Jean-Claude CARRA** : Vous investissez 100 000 € dans votre Office du Tourisme et vous vous moquez bien des missions que remplit la Maison du Terroir à Briennon dans laquelle plusieurs bénévoles font tout ce qu'ils peuvent pour faire la promotion du territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Briennon est tellement sympathique dans ses votes puisque vous vous abstenez ou votez contre toutes les délibérations. Comment voulez-vous que j'aie envie de vous aider ? Cela ne me motive pas beaucoup...

**M. Sylvain QUOIRIN** : Il convient de modérer un peu ces propos. Comme vous le savez, j'organise des concerts. C'est très difficile de faire venir les gens et Briennon a toujours été un relais très important dans la promotion des événements musicaux. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un caprice de la part de M. CARRA.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je traite les habitants de la Communauté de Communes de la même façon qu'ils soient de Briennon, de Saint-Florentin ou d'Héry...

**054/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025 approuvant le budget 2025 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;*

*Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;*

*Considérant l'approbation du budget 2025 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;*

*Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention ;*

*Considérant les termes de la convention relatifs à la mise à disposition de personnel ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2025,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

## 25. AGRICULTURE – CHARTE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITÉ DANS L'YONNE

**M. Patrice BAILLET** : Considérant les richesses agricoles de notre territoire ;  
Considérant le tissu des industries agroalimentaires présent sur notre territoire ;  
Considérant la richesse liée aux productions végétales et à l'élevage présents en Serein et Armance ;  
Considérant l'offre locale en matière de circuit court ;  
Considérant les synergies dont pourraient bénéficier nos acteurs locaux en matière d'alimentation durable et de qualité ;

Il est proposé :

- D'approuver la charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne jointe en annexe,
- De désigner Monsieur Patrice BAILLET, Vice-président en charge de l'agriculture comme représentant de notre Communauté de Communes dans les instances associées à la charte,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite charte.

**M. LE PRÉSIDENT** : Faire travailler ensemble les producteurs et les consommateurs et trouver une synergie possible, cela va dans le bon sens.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Relier les producteurs locaux aux consommateurs. On a dans nos villages un potentiel énorme avec nos petits marchés. Ce serait bien que la Communauté de Communes développe une dynamique pour donner les moyens aux marchés ruraux.

**M. Thierry CORNIOT** : Les consommateurs préfèrent aller dans les grandes surfaces. Il faudrait éduquer les consommateurs à se tourner vers les produits locaux. Cependant, nous sommes actuellement dans une crise économique importante et c'est le portefeuille qui prévaut sur la qualité.

**M. Patrice BAILLET** : De mon point de vue, le circuit court a davantage d'avenir en France.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de mandater M. Patrice BAILLET dans ces instances.

**M. Kamel FERRAG** : Il ne faudrait pas que l'État refasse un « machin », car on risque de perdre tout le monde en chemin.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'estime que nous devons être présents dans ce PAT (Projet Alimentaire Territorial).

**M. Patrice BAILLET** : Certes, il ne faut pas multiplier les structures qui ont le même objet, cependant dans la mesure où cela existe, il faut y être présent.

**055/2025 – AGRICULTURE – CHARTE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE DANS L'YONNE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le projet de Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne ;*

*Considérant les richesses agricoles de notre territoire ;*

*Considérant le tissu des industries agroalimentaires présent sur notre territoire ;*

*Considérant la richesse liée aux productions végétale et à l'élevage présent e Serein et Armance ;*

*Considérant l'offre locale en matière de circuit court ;*

*Considérant les synergies dont pourraient bénéficier nos acteurs locaux en matière d'alimentation durable et de qualité ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne jointe en annexe ;

● **DÉSIGNE** Monsieur Patrice BAILLET, Vice-président en charge de l'agriculture comme représentant de notre Communauté de Communes dans les instances associées à la Charte ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

## **26. DÉCHET – CONVENTION AVEC CITEO 2025 / 2029**

**M. Dominique DELAGNEAU** : Depuis plus de 2 ans, le sujet du conventionnement avec les éco-organismes et les collecteurs de différentes matières fait régulièrement l'objet de décisions de notre Conseil Communautaire.

Ceci est lié au fait que le montage des conventions avec les acteurs œuvrant dans ces domaines est lié à des accords-cadres nationaux, dits « Barème G » qui auraient dû être mis en place fin 2022.

Dans les faits, le système a été mis en place à l'automne 2024.

Le contrat fixe d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part, les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des « flux développement ».

Nouveaux flux de tri des emballages plastiques (PET coloré (bouteilles), PET opaque (lait), barquettes PET (viennoiseries) ou pots et barquettes en PS (pots de yaourt) auxquels on peut ajouter les barquettes multicouches et les refus de tri issus des centres de tri.

Le Contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique (tous les papiers de moins de 224g/m<sup>2</sup>).

Les soutiens financiers sont les suivants :

- Soutien au Recyclage et à la Valorisation
- Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens
- Soutien à la connaissance des coûts.

Concernant les conditions de reprises, nous avons conclu un accord avec le groupe PAPREC COVED sous le régime de la « reprise Fédérations » (qui permet à chaque collectivité locale d'organiser à sa convenance la reprise de ses déchets d'emballage) avec des conditions financières plus avantageuses que le régime « Reprise Filières » dont les conditions sont négociées globalement par CITEO.

Pour bénéficier des accompagnements de CITEO évoqués, il est indispensable que nous contractualisons avec cette structure. C'est l'objet de la présente délibération.

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;

Considérant la proposition par CITEO du contrat type pour la collecte sélective des déchets ;

Considérant les accompagnements financiers apportés par CITEO dans la gestion du service collecte et traitement des ordures ménagères ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le contrat Type pour la collecte sélective avec CITEO /ADELPHE pour la période 2025-2029 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat et de ses annexes.

**M. Thierry CORNIOT** : Nous étions déjà en convention avec eux. Sur la partie « soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens », je les ai trouvés peu dynamiques. Peu d'interventions ont été faites sur le sujet. Il conviendrait de revoir avec eux une opération de sensibilisation. Cette partie a été un peu négligée.

**M. Dominique DELAGNEAU** : Cela sera doublement mis en œuvre puisque des actions de sensibilisation étaient effectuées par le Syndicat des déchets du Centre Yonne que l'on a souhaité quitter. Nous allons relancer des actions par leur intermédiaire.

**M. Thierry CORNIOT** : En revanche, ils étaient déjà concernés par cela sur la convention précédente et ne l'ont pas mis en œuvre.

**M. Emmanuel BOURSULT** : Il ne met pas d'actions en œuvre. C'est un financeur.

**M. LE PRÉSIDENT** : Au lieu de financer le Syndicat Centre Yonne qui ne répondait pas aux missions de sensibilisation auprès des citoyens, la CCSA mettra cette action en œuvre financée par eux. Le Syndicat n'acceptera pas notre désistement.

**M. Dominique DELAGNEAU** : Nous devons continuer à nous rendre aux réunions.

**056/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION AVEC CITEO**

*Vu le Code général des collectivités territoriales;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;*

*Vu le projet de contrat type pour la collective sélective ;*

*Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;*

*Considérant la proposition par CITEO du contrat type pour la collecte sélective des déchets ;*

*Considérant les accompagnements financiers apportés par CITEO dans la gestion du service collecte et traitement des ordures ménagères ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** le contrat Type pour la collecte sélective avec CITEO/ADELPHE pour la période 2025-2029 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat et de ses annexes.

**M. Sylvain QUOIRIN** : J'ai une question dans le cadre de cette délibération. Malheureusement, on constate des comportements inadmissibles de la part de nos concitoyens. À Venizy, nous avons un espace pour les verres, toutes les semaines, nous sommes envahis par des ordures.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les agents les ramassent.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Nous avons posé une caméra.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le maire de Turny a installé une petite pancarte qui a dissuadé la dépose de déchets sauvages.

**M. Jean-Claude CHEVALIER** : Le préfet, le procureur de la République, la police municipale nous ont suivis dans cette démarche après que nous ayons fouillé les poubelles et trouvé les auteurs des dépôts. Nous avons mis une amende de 1 500 €.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Vous aviez évoqué l'installation éventuelle d'un incinérateur sur le territoire de la CCSA.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le dossier pour l'installation d'un incinérateur est prêt, cependant, nous ne pouvons le lancer avant 2038 puisque notre centre d'enfouissement actuel est opérationnel jusqu'à cette date.

## 27. AEP & EU – SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

**M. Patrice BAILLET** : Au printemps 2021, nous avons lancé un vaste programme d'études aboutissant à des schémas directeurs (eau potable et assainissement).

Ce schéma directeur est indispensable pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux qui en découleront. Pour que l'Agence de l'Eau finance les travaux que nous réaliserons, il est nécessaire d'approuver le schéma directeur par une délibération.

Nous avons pris soin de préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard de la capacité financière de la CCSA, des évolutions technologiques, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou de tout autre partenaire financier.

Cela est très important parce que cela nous permet d'aborder le schéma directeur avec une chronologie différente de ce qui est proposé.

**M. Kamel FERRAG** : Cela signifie que l'on peut bénéficier des aides de l'Agence ?

**M. Emmanuel BOURSULT** : Une partie du schéma directeur concerne le secteur de Villiers-Vineux. Il n'y a que la commune de Sormery qui ne figure pas dans le schéma directeur. Ce qui a été fait pour Villiers-Vineux sera transmis au maître d'ouvrage.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je m'engage à transmettre tous les documents à la structure qui accueillera Villiers-Vineux.

**057/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 213-10-9 ;*

*Vu l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;*

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-4 et Articles R. 554-1 à R. 554-39 ;*

*Vu les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordement des eaux usées des immeubles aux réseaux publics de collecte ;*

*Vu le règlement sanitaire départemental ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021 lançant les études préalables incluant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant un volet eau pluviale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts.*

*Vu le projet de schéma directeur d'eau potable, incluant un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;*

*Considérant la prise de compétence EAU POTABLE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant les études préalables à la prise de compétence intégrant l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable ;*

*Considérant que les études réalisées ont permis de :*

- *Réaliser un diagnostic détaillé et une cartographie du système d'alimentation en eau potable*
- *Proposer des solutions performantes pour optimiser le système*
- *Proposer une programmation pluriannuelle et hiérarchise des investissements à réaliser*

*Considérant l'obligation qui nous est faite de disposer d'un schéma directeur d'eau potable pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **VALIDE** le schéma directeur d'eau potable annexé,

● **RETIENT** les solutions proposées,

● **PRÉCISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de Communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre partenaire financier,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **28. AEP & EU – SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**M. Patrice BAILLET** : Il vous est proposé :

- De valider le schéma directeur d'assainissement proposé en annexe
- De retenir les solutions retenues
- D'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux
- De préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de Communes, des évolutions technologiques, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou de tout autre partenaire financier
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**058/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Vu le Code général des collectivités territoriale notamment son article L.224-8 et L. 2224-15 ;*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20EH) ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Vu les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordement des eaux usées des immeubles aux réseaux publics de collecte ;*

*Vu le règlement sanitaire départemental ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021 lançant les études préalables incluant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement incluant un volet eau pluviale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les zonages d'assainissement actuellement en place sur le territoire communautaire préalablement définis par les communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif ;*

*Vu le projet de schéma directeur d'assainissement collectif communautaire ;*

*Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Considérant les études préalables à la prise de compétence intégrant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;*

*Considérant que les études réalisées ont permis de :*

- Réaliser un diagnostic détaillé et une cartographie du système d'assainissement collectif*
- Proposer des solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement collectif et réduire l'impact sur le milieu naturel*
- Proposer une programmation pluriannuelle et hiérarchise des investissements à réaliser*

*Considérant l'obligation qui nous est faite de disposer d'un schéma directeur d'assainissement pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **VALIDE** le schéma directeur d'assainissement proposé,

- **RETIENT** les solutions proposées,
- **PRÉCISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de Communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre partenaire financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 29. AEP &EU – REDEVANCE AESN – EAU POTABLE – 2025

**M. Patrice BAILLET** : Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2.

Il est proposé :

- De rapporter la délibération n° 134/2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- De fixer à 0,017 € HT/m<sup>3</sup> la contrevalet correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la facturation de 2025,
- Que cette contrevalet de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est notamment facturée et encaissée auprès des abonnés et reversée à la collectivité
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**059/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE EAU POTABLE – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;*

*Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;*

*Vu les contrats de prestation de service liés au service public pour la gestion du service d'eau potable, incluant un volet facturation et recouvrement (mandat), passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;*

*Vu l'instruction du 16 décembre 2024 reçue de la Préfecture de l'Yonne relative à la réforme des redevances de l'eau ;*

*Vu la délibération n°134/2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 7 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°134/2024, eu égard au fait que la Communauté de Communes Serein et Armance n'est compétente que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et demandant la présentation d'une nouvelle délibération.*

*Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par*

*- une redevance « consommation d'eau potable » dont :*

*Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;*

*Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;*

*L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).*

*Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.*

*Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*

*- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

*Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;*

*Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;*

*Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;*

*Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;*

*L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;*

*L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;*

*La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,46 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,085 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;*

*Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;*

*Considérant qu'il appartient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;*

*Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;*

*Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;*

*Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » ;*

*Considérant que ces nouvelles redevances s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **RAPPORTE** la délibération n° 124/2024 relative à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
- **FIXE** à 0,017 €HT /m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la facturation de 2025 ;
- **DIT** que cette contrevaletur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est notamment facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire ou prestataires (mandat) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 30. AEP & EU – REDEVANCE AESN – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2025

**M. Patrice BAILLET** : Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Il est proposé :

De rapporter la délibération n°135/2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance performance des services d'assainissement collectif pour l'année 2025

De fixer à 0,0267 €HT /m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de la facturation 2025,

Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est notamment facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement avec le délégataire ou le prestataire.

D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**M. Thierry CORNIOT** : Il conviendrait de joindre à la prochaine facture un communiqué expliquant les différents points.

**060/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025*

*Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;*

*Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;*

*Vu les contrats de prestation de service liés au service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, incluant un volet facturation et recouvrement (mandat), passés entre les communes et syndicats sis intégralement sur le territoire de la Communauté de commune Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;*

*Vu l'instruction du 16 décembre 2024 reçue de la Préfecture de l'Yonne relative à la réforme des redevances de l'eau ;*

*Vu la délibération n° 135 / 2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance performance des services d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 7 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°135/2024, eu égard au fait que la Communauté de Communes Serein et Armance n'est*

compétente que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et demandant la présentation d'une nouvelle délibération.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

*une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*

*et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

*Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;*

*Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;*

*Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;*

*Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).*

*L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile*

*L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit*

*La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;*

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient aux délégataires et prestataire en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat

*d'encaissement ; Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;*

*Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;*

*Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « assainissement collectif » ;*

*Considérant que ces nouvelles redevances s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **RAPPORTE** la délibération n°135 / 2024 du 19 décembre 2024 relative à la redevance performance des services d'assainissement collectif pour l'année 2025,

● **FIXE** à 0,0267 € HT /m<sup>3</sup> la contrevaieur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de la facturation 2025,

● **DIT** Que cette contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est notamment facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement avec le délégataire ou le prestataire.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **31. AEP &EU – REDEVANCE AESN – DISSOLUTION DU SIAEP CHEMILLY**

**M. LE PRÉSIDENT** : Les syndicats peuvent être maintenus jusqu'à 9 mois si nécessaires.

Après analyse, il est apparu que le maintien des syndicats infra-communautaires par la voie de la délégation de compétence n'est pas opportun du fait que :

Le service public associé est assuré par un prestataire (DSP).

La Communauté de Communes est en mesure de mener directement les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service dès le début de l'année 2025.

Il vous est donc proposé de formaliser la décision de la Communauté de Communes de ne pas conclure de convention de délégation de compétence avec le syndicat infra-communautaire SIAEP CHEMILLY – BEAUMONT

Par ailleurs, il résulte de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, des articles L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT que les opérations de liquidation du syndicat

(biens, contrats et personnel) ont vocation à intervenir entre les membres du syndicat, à savoir les communes membres du syndicat à dissoudre.

Notre établissement, ne disposant pas de la qualité de membre du syndicat, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

**M. Thierry CORNIOT** : J'ai le pouvoir de M. Didier MORLÉ qui votera contre. En effet, il aurait préféré que les problèmes de personnel liés à ce syndicat soient réglés avant la dissolution.

**061/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REFUS DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE SIAP CHEMILLY SUR YONNE - BEAUMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SIAEP CHEMILLY - BEAUMONT,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts.;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serein et Armance exerce, depuis le 1er janvier 2025, la compétence EAU POTABLE en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle, que par principe, et conformément à l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement qui regroupent exclusivement des communes membres de la CCSA sont dissous de plein droit par l'effet du transfert de compétence.

Toutefois, un dispositif dérogatoire a été consacré par le législateur en matière de transfert des compétences eau potable et assainissement.

En application des 3 premiers paragraphes du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité :

*« IV.- Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté de Communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.*

*L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.*

*Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales ou voit ses compétences réduites si, à l'issue du délai d'un an mentionné au deuxième alinéa du présent IV, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution. »*

Autrement dit, les syndicats existants au 1er janvier 2025, compétents en matière d'eau et d'assainissement, intégralement inclus dans le périmètre d'une Communauté de Communes qui se dotent des compétences en question :

- ⇒ Sont maintenus pour une durée pouvant aller jusqu'à 9 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au 1er septembre 2025. Pendant cette période transitoire, le syndicat exerce ses compétences pour le compte de la Communauté de Communes.
- ⇒ Dès la prise de compétence, la Communauté de Communes peut délibérer contre le principe d'une délégation de compétence au profit des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de la communauté. Le syndicat est alors dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ⇒ La Communauté de Communes peut, jusqu'au 1er septembre 2025, délibérer sur le principe d'une délégation de compétence. Le syndicat est alors maintenu dans les mêmes conditions pour une durée d'un an supplémentaire. Une convention de délégation de compétence peut être conclue entre la Communauté de Communes et le syndicat pendant cette période supplémentaire, induisant le maintien du syndicat. À défaut, le syndicat est dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ⇒ Les mandats des délégués syndicaux sont maintenus pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la Communauté de Communes, soit jusqu'au 1er juin 2025.

2 - Après analyse, il est apparu que le maintien des syndicats infra-communautaires par la voie de la délégation de compétence n'est pas opportun eu égard au fait que :

- ⇒ Le service public associé est assuré par un prestataire
- ⇒ La Communauté de Communes est en mesure de mener directement les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service dès le début de l'année 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de formaliser la décision de la Communauté de Communes de ne pas conclure de convention de délégation de compétence avec le syndicat infra-communautaire SIAEP CHEMILLY - BEAUMONT.

3 - S'agissant des conditions de dissolution et de liquidation du syndicat, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT, comme le prévoit expressément l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précité.

La dissolution fait ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution.

L'article L.5211-33 du CGCT prévoit également que :

*« L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

*La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »*

Les conséquences de la dissolution sont reprises ci-dessous, sous la forme d'un tableau récapitulatif :

	Conséquences	Textes
Biens mis à la disposition du syndicat par les communes membres	Restitution des biens aux communes membres et réintégration dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Restitution du solde de l'encours de la dette dans les mêmes conditions.	1° de l'article L. 5211-25-1
Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences	Répartition des biens entre les communes membres. Répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert dans les mêmes conditions. Cette répartition s'effectue selon un accord à intervenir entre le comité syndicat et les conseils municipaux des membres. À défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté préfectoral, lequel intervient dans les 6 mois de sa saisine par le syndicat ou une commune membre.	2° de l'article L. 5211-25-1
Contrats	Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les communes membres se substituent au syndicat. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.	Alinéa in fine de l'article L. 5211-25-1
Personnel	Répartition entre les communes membres.	Article L. 5211-33

Autrement dit, il résulte de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, des articles L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT que les opérations de liquidation du syndicat (biens, contrats et personnel) ont vocation à intervenir entre les membres du syndicat, à savoir les communes membres du syndicat à dissoudre.

La Communauté de Communes Serein et Armance, ne disposant pas de la qualité de membre du syndicat, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2025 par la Communauté de Communes Serein et Armance

Considérant que le syndicat SIAEP CHEMILLY BEAUMONT est inclus intégralement dans le territoire communautaire

Considérant que le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. MORLE) 2 abstentions (M QUOIRIN avec le pouvoir de M CLERIN), et 43 voix pour

- **REFUSE** le principe de la délégation de compétence avec le SIAEP CHEMILLY BEAUMONT, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **32. AEP &EU – REDEVANCE AESN – DISSOLUTION DU SIVU HAUTERIVE, HÉRY ET SEIGNELAY**

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est la même délibération que la précédente, mais pour le SIVU de Hauterive, Héry et Seignelay

Il est donc proposé :

- De refuser le principe de la délégation de compétence avec le SIVU Hauterive, Héry et Seignelay, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT.
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Thierry CORNIOT et M. Patrick ROUSSELLE ne participent pas au vote.*

**062/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REFUS DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE SIVU HAUTERIVE-HERY-SEIGNELAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts du SIVU HAUTERIVE HÉRY SEIGNELAY,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts.;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serein et Armance exerce, depuis le 1er janvier 2025, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle, que par principe, et conformément à l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement qui regroupent exclusivement des communes membres de la CCSA sont dissous de plein droit par l'effet du transfert de compétence.

Toutefois, un dispositif dérogatoire a été consacré par le législateur en matière de transfert des compétences eau potable et assainissement.

En application des 3 premiers paragraphes du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité :

« IV.-Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté de Communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.

*L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.*

*Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales ou voit ses compétences réduites si, à l'issue du délai d'un an mentionné au deuxième alinéa du présent IV, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution. »*

Autrement dit, les syndicats existants au 1er janvier 2025, compétents en matière d'eau et d'assainissement, intégralement inclus dans le périmètre d'une Communauté de Communes qui se dotent des compétences en question :

- ↪ Sont maintenus pour une durée pouvant aller jusqu'à 9 mois suivant la prise de compétence, soit jusqu'au 1er septembre 2025. Pendant cette période transitoire, le syndicat exerce ses compétences pour le compte de la Communauté de Communes.
- ↪ Dès la prise de compétence, la Communauté de Communes peut délibérer contre le principe d'une délégation de compétence au profit des syndicats intégralement inclus dans le périmètre de la communauté. Le syndicat est alors dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↪ La Communauté de Communes peut, jusqu'au 1er septembre 2025, délibérer sur le principe d'une délégation de compétence. Le syndicat est alors maintenu dans les mêmes conditions pour une durée d'un an supplémentaire. Une convention de délégation de compétence peut être conclue entre la Communauté de Communes et le syndicat pendant cette période supplémentaire, induisant le maintien du syndicat. À défaut, le syndicat est dissous dans les conditions prévues par l'article L.5211-33 du CGCT.
- ↪ Les mandats des délégués syndicaux sont maintenus pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la Communauté de Communes, soit jusqu'au 1er juin 2025.

2 - Après analyse, il est apparu que le maintien des syndicats infra-communautaires par la voie de la délégation de compétence n'est pas opportun eu égard au fait que :

- ⇒ Le service public associé est assuré par un prestataire
- ⇒ La Communauté de Communes est en mesure de mener directement les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service dès le début de l'année 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de formaliser la décision de la Communauté de Communes de ne pas conclure de convention de délégation de compétence avec le syndicat infra-communautaire SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY.

3 - S'agissant des conditions de dissolution et de liquidation du syndicat, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT, comme le prévoit expressément l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 précité.

La dissolution fait ainsi l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution.

L'article L.5211-33 du CGCT prévoit également que :

*« L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

*La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »*

Les conséquences de la dissolution sont reprises ci-dessous, sous la forme d'un tableau récapitulatif :

	Conséquences	Textes
Biens mis à la disposition du syndicat par les communes membres	Restitution des biens aux communes membres et réintégration dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Restitution du solde de l'encours de la dette dans les mêmes conditions.	1° de l'article L. 5211-25-1
Biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences	Répartition des biens entre les communes membres. Répartition du produit de la réalisation de ces biens et du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert dans les mêmes conditions. Cette répartition s'effectue selon un accord à intervenir entre le comité syndicat et les conseils municipaux des membres. À défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté préfectoral, lequel intervient dans les 6 mois de sa saisine par le syndicat ou une commune membre.	2° de l'article L. 5211-25-1
Contrats	Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les communes membres se substituent au syndicat. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.	Alinéa in fine de l'article L. 5211-25-1
Personnel	Répartition entre les communes membres.	Article L. 5211-33

Autrement dit, il résulte de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, des articles L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT que les opérations de liquidation du syndicat (biens, contrats et personnel) ont vocation à intervenir entre les membres du syndicat, à savoir les communes membres du syndicat à dissoudre.

La Communauté de Communes Serein et Armance, ne disposant pas de la qualité de membre du syndicat, n'a pas vocation à intervenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 par la Communauté de Communes Serein et Armance

Considérant que le syndicat SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY est inclus intégralement dans le territoire communautaire

Considérant que le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

● **DE REFUSER** le principe de la délégation de compétence avec le SIVU HAUTERIVE HERY SEIGNELAY, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT.

● **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **33. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES**

**M. LE PRÉSIDENT :** Depuis que la CCSA a pris la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de prévoir des astreintes sur les périodes du soir et du week-end et jours fériés.

#### **063/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale du 19 mai 2005,*

*Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*

*Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,*

*Considérant que la Communauté de Communes jusqu'à présent n'avait pas eu besoin de mettre en place un régime d'astreinte pour la gestion de ses services,*

*Considérant que la prise des compétences eau potable et assainissement collectif nous oblige à assurer la continuité des services publics en permanence,*

Considérant que pour cela notre établissement est obligé de mettre en place un régime d'astreinte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la mise en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de défaillance des installations et assurer la continuité du service public dont notamment l'alimentation en eau potable et en assainissement collectif.

● **APPROUVE** la mise en place le planning et l'indemnisation des astreintes soirs, week-end et jours fériés. Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, chaque week-end et jour férié et toute l'année. Les agents seront prévenus de leur mise en astreinte via un calendrier annuel donné début janvier et qui sera affiché dans les locaux. Afin de pouvoir contacter l'agent, un téléphone portable d'astreinte est mis à sa disposition. L'intervention de l'agent sera déclenchée par un appel sur le téléphone d'astreinte.

● **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Adjoint Technique Territorial, Agent polyvalent, Agent de Maîtrise Principal, Technicien Territorial,

Salariés de droit privé (Agent polyvalent) travaillant sur l'eau potable et l'assainissement

● **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète d'astreinte : ..... 159,20 €.

Une astreinte de nuit en semaine : ..... 10,75 €.

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : ..... 116,20 €.

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : ..... 37,40 €.

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : ..... 46,55 €.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont l'inscription des crédits nécessaires au budget

### **34. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET HEURES COMPLÉMENTAIRES**

**M. LE PRÉSIDENT** : Avec la prise de compétence eau potable et assainissement collectif, il nous est demandé de régulariser le fonctionnement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires.

**064/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) ET HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Considérant que notre établissement peut demander à ses agents d'intervenir en dehors de leurs heures habituelles de travail,*

*Considérant que, dans ce cadre, ces agents peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),*

*Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et que l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la mise en place du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et les heures complémentaires pour les agents titulaires ou contractuels de catégorie B ou C. Il est également proposé d'indemniser les heures supplémentaires pour les salariés de droit privé.

● **FIXE** les modalités de paiement des IHTS et des heures complémentaires pour les agents/salariés relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent Polyvalent service technique
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	Agent Polyvalent service technique
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur	Administration Générale (dont Secrétaire Générale, Ressources Humaines, Comptabilité Finances)

Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administration Générale (dont Comptabilité finances, Accueil, Chargé de dossiers)
Salariés de droit privé	Agent polyvalent	Service Technique Service Administratif

● **PRECISE** que la gestion des heures complémentaires est encadrée de la manière suivante :

*Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.*

*Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.*

*La rémunération d'une heure complémentaire est réalisée à hauteur de :*

*10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;*

*25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

● **PRÉCISE** que la gestion des heures complémentaires est encadrée de la manière suivante :

*Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.*

*Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.*

*La rémunération d'une heure complémentaire est réalisée à hauteur de :*

*10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;*

*25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont l'inscription des crédits nécessaires au budget.

### 35. QUESTIONS DIVERSES

**M. Serge GAILLOT** : Cette année, nous devons réaliser le marquage dans toutes les communes, la météo ne l'a pas permis en 2024.

L'entreprise a promis d'intervenir dès que le temps le permettait, ce qui a été fait au début de la semaine. Ils sont passés à Briennon, Mont-St Sulpice, Seignelay, ils vont poursuivre sur Héry et Vergigny. La journée du mercredi 19 mars est programmée pour les relevés à Chemilly, Beaumont, Hauterive, Ormoy, Esnon. Je vous invite à vérifier quels marquages seraient à renouveler dans vos communes.

Concernant les travaux de voirie, nous avons terminé le relevé dans toutes les communes. L'appel d'offres sera lancé début mars.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous essayons d'être rapides en début d'année afin d'être sûrs de finir le programme avant la fin de l'année.

**M. Thierry CORNIOT** : Je travaille sur un problème qui risque de survenir sur le territoire. Il s'agit de la fermeture du réseau cuivre par Orange dont le retrait technique s'accélère. Nous envisageons d'animer des réunions dans certaines communes pour informer les habitants. Je fais partie de la commission départementale. Les habitants risqueraient de se voir privés de fibre du jour au lendemain. Orange estime que 95 % des habitations sont raccordées. Or, ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agit de 95 % d'habitations raccordables. Entre raccordées et raccordables, l'écart est important.

La séance est levée à 22 h 25.



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the lower half of the page. Some legible names include 'Etienne', 'Jeanne', 'Thierry', 'Orange', and 'Corniot'. The signatures are of various styles, some being very stylized and others more legible.



A collection of approximately 10 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. The blue ink signatures are more prominent, while the black ink ones are more subtle. The signatures appear to be from various members of the community council.